

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 30	L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 30 juin 2025
---	--

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Christophe LE BIHAN, Monsieur Fabrice HEULOT, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Michel PERRET, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Caroline PICHOT MALIN, Madame Cécile BESNARD, Madame Viviane GUERMONT, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:

Madame Constance MOUCHOTTE représenté(e) par Madame Cécile BESNARD, Madame Anne BRIDEL représenté(e) par Monsieur Bruno LINNE, Madame Marie-Cécile TARRIOL représenté(e) par Madame Nicole GENIN, Madame Danielle MATHIEU représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE représenté(e) par Monsieur Philippe MAIGNAN

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Nicolas MIJOLE, Monsieur Daniel NGOSONG, Monsieur Gilles GUILLON

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Pierre LEONARDI, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.

Monsieur Paul LAPAUSE est désigné Secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

DELIBERATIONS

TITRE

Vote

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉES

DC_2025_136 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2025.....	Unanimité
DC_2025_137 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du conseil municipal du 02 juin 2025.....	A pris acte

RESSOURCES HUMAINES

DC_2025_138 - Modification du tableau des effectifs.....	Unanimité
DC_2025_139 - Convention collaborateur occasionnel bénévole.....	Unanimité

FINANCES

DC_2025_140 - Opération "Maison de Santé Pluridisciplinaire" - Assujettissement à la TVA.....	Unanimité
DC_2025_141 - Convention financière avec le Département d'Ille-et-Vilaine relative au projet "Liaison cyclable entre les communes de Vitré et Erbrée" dans le cadre du Pacte des Mobilités Locales.....	Unanimité
DC_2025_142 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CHAPIJEHO...	Unanimité
DC_2025_143 - Admission en non-valeur de produits communaux - Budget Principal (compte 6541).....	Unanimité
DC_2025_144 - Aurore Culture Loisirs - Soutien de la ville au projet de création d'un tiers-lieu.....	Unanimité
DC_2025_145 - Tarifs de location du matériel du parc des expositions de la ville de Vitré...	Unanimité
DC_2025_146 - Attribution de subventions "Haut niveau" et signature des avenants aux conventions conclues avec les associations Aurore Vitré Basket Bretagne et Aurore Vitré omnisports au titre du "Sport de haut niveau" - Année 2025.....	Unanimité

SPORT

DC_2025_147 - Maintien des tarifs d'utilisation des salles et terrains de sports municipaux - Année 2025/2026.....	Unanimité
DC_2025_148 - Dénomination du terrain de football synthétique situé au complexe sportif de la Mélinais à Vitré.....	Unanimité
DC_2025_149 - Dénomination du Centre Départemental de Gymnastique situé rue de la Poultière à Vitré.....	Unanimité

CULTURE

DC_2025_150 - Plan de financement du projet de restauration de la coupole et du lanternon de l'église Saint-Martin.....	Unanimité
DC_2025_151 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Le Bon Scén'art pour l'organisation du Festival Les Fanfarfelues - Période 2025-2028.....	Unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DC_2025_152 - Renouvellement du dispositif "Quartiers mobilisés".....	Unanimité
DC_2025_153 - Versement d'une subvention à l'association Racin Help dans le cadre du dispositif "Quartiers mobilisés".....	Unanimité

AFFAIRES FONCIÈRES

DC_2025_154 - Les Landes - Transfert des ZAE Plagué - Cession des parcelles CP49p et CP138 au profit de Vitré Communauté.....	Unanimité
DC_2025_155 - ZAC des Ormeaux - 1 rue Neil Armstrong - Régularisation foncière suite à l'empiétement d'un projet : Cession à la Société NC2L.....	Unanimité
DC_2025_156 - ZAC des ORMEAUX - Réalisation d'un programme de logements sociaux : Cession des lots 1-95 et 1-116 au profit de NEOTOA.....	Unanimité
DC_2025_157 - Les Landes - Réalisation d'un programme de logements sociaux : Cession d'un foncier au profit de NEOTOA.....	Unanimité
DC_2025_158 - Zac de la Roncinière - Cession du lot 2-1 au profit de la SCCV de la Roncinière (SOCRATIM).....	Unanimité
DC_2025_159 - 13 rue de la borderie / 16 bis rue Neuve - Cession foncière au profit de la SCCV La Roncinière en vue de la réalisation de collectifs.....	Unanimité
DC_2025_160 - ZAC des Ormeaux - Ilot I - Cession du terrain d'activité au profit de CARDINAL PARTICIPATIONS (Immo Mousquetaires).....	Unanimité

DC_2025_161 - 15 rue Poterie - Cession du rez-de-chaussée commercial..... Unanimité
DC_2025_162 - Boulevard des Rochers - Acquisition d'une bande de terrain près de la
SAS Vitré Distribution..... Unanimité
DC_2025_163 - Rue Georges Aumont - Régularisation d'emprises de voies et réseaux
divers - Acquisitions près de la SAS Vitré Distribution et de la SCI Brivon..... Unanimité
DC_2025_164 - 7 bis rue du Rachapt - Acquisition d'un fond de jardin dans le cadre de
l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP)..... Unanimité
DC_2025_165 - Lieu-dit "Les Chauffetières" à Vitré - Ouverture d'une enquête publique
pour l'aliénation d'un chemin rural..... Unanimité
DC_2025_166 - Résidence des Jardins de Villaudin - Avis de la Ville de Vitré sur la vente
de deux logements locatif sociaux situés aux 21 et 24 rue de Villaudin par Espacil Habitat.. Unanimité

URBANISME

DC_2025_167 - Lotissement "La Mélinais" - Annulation du cahier des charges –
approbation..... Unanimité

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉES

DC_2025_168 - Proposition de vote à bulletin secret : Vœu loi "Duplomb"..... Unanimité

Thème(s) divers

VC_2025_01 - Vœu contre la proposition de loi "Duplomb" réautorisant certains
pesticides interdits..... Rejeté

En amont de l'examen de l'ordre du jour de la séance, **Monsieur le Maire présente et donne la parole aux représentants de l'association ACL (Aurore-Culture-Loisirs) qui présentent un projet de reconversion du site de l'ancien cinéma de l'Aurore (...).**

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire remercie les membres de l'association pour ce projet et sa présentation. Il précise qu'il répond, aussi bien en ce qui concerne l'aspect extérieur que la reconfiguration, à une problématique que les élus cherchent à traiter sur le territoire (...).

Il ajoute que la demande de soutien d'investissement, notamment à travers le versement d'une subvention de 500 000 €, faite lors de la présentation en Commission Finances, a bien été notée (...). Il précise qu'une délibération d'intention à cet effet sera votée lors de la séance du présent conseil municipal.

Monsieur E. Rougier, Conseiller municipal, intervient :

« Bonsoir à tout le monde. On intervient maintenant puisque effectivement on va voter la délibération à peu près à la moitié du Conseil, donc je profite que vous (*membres de l'association ACL*) soyez ici. Déjà, merci pour la présentation parce qu'on voit qu'il y a eu un gros travail de fait sur le projet pour transformer ce lieu qui est vraiment central à Vitré, à proximité du cœur de ville. Pour nous, il persiste encore quelques questions, on aura peut-être les réponses qu'à la phase suivante du projet, c'est sur la notion d'accessibilité tarifaire de ces salles. Je ne sais pas où est-ce que vous en êtes sur votre modélisation budgétaire sur la question des tarifs, mais elle reste extrêmement importante pour que aussi bien les petites que les grandes associations puissent avoir accès à cet outil. Ensuite, la question du tiers-lieu, la volonté d'en faire un tiers-lieu, il y a des intentions d'annoncées mais, effectivement, je pense que les partenariats futurs vont se faire au fur et à mesure ; la question du tiers-lieu est importante à réaliser, mais surtout (*aussi celle de*) développer un maximum de partenariats pour vraiment que ce soit un tiers-lieu et pas simplement une ambition d'entrée qui après devient un lieu privé. Ensuite, sur la subvention, que en soi on soutient, on émet une petite réserve par rapport à la délibération en question où il est indiqué la que la ville soutient ce projet puisque la ville n'aurait pas pu financer ce type de structure, ce qui est faux puisque, en réalité, la politique locale, c'est des choix budgétaires. Gouverner c'est choisir, donc le choix a été fait de ne pas financer une structure pouvant accueillir des associations ou une maison des associations. Vous avez fait le choix de financer d'autres projets et, c'est vrai, que ce projet-là répond à un besoin qui est criant des vitréens. Mais il n'empêche que si la ville avait voulu, à temps et dès le départ, faire ce type de structure, on aurait peut-être et sans doute eu la possibilité de le faire, sur le plan budgétaire, malgré le contexte national qui reste tendu sur nos finances. Donc, très beau projet, nous en fait on s'abstiendra sur la délibération, uniquement sur l'argumentation de la de la majorité qui est de dire on soutient ce projet puisque nous on n'aurait pas pu se permettre de le faire. Nous on pense le contraire mais, malgré cela, on soutient votre projet. »

Monsieur le Maire répond à cette intervention :

« C'est une lecture un peu réductrice mais qui ne me surprend pas. L'idée n'est pas de dire que la collectivité n'aurait pas pu le faire, l'idée est de saluer le projet, l'idée est de rappeler que sur un territoire, les collectivités ne portent pas seules les actions mais s'appuient aussi ici sur les entreprises, ici sur les habitants et en l'occurrence, dans ce cas, sur les associations. Et force est de constater qu'une subvention d'investissement de 500 000€ ne permettrait pas de créer un équipement comme celui-ci, sur un emplacement de cette taille, à cette proximité du cœur de ville. Voilà, c'est le cœur du propos. En tout cas un grand merci pour votre présence ce soir, nous avons hâte de découvrir la suite, les prochaines étapes de ce beau projet. »

La présentation du projet de l'association ACL est jointe en annexe du présent procès-verbal.

La parole est ensuite donnée aux représentants des groupes municipaux souhaitant s'exprimer.

Madame C. Pouëssel, Conseillère municipale, fait la déclaration suivante :

« Nous dédions nos 5 minutes à l'explication du vœu que nous avons déposé (...).

Ce soir, chers collègues, nous souhaitons connaître votre position sur la loi dite Duplomb qui va être votée à l'Assemblée nationale demain, contredisant les efforts de nos collectivités pour la transition agricole, la biodiversité, la qualité de l'eau, de l'air et la santé. Les habitants et habitantes de Vitré doivent pouvoir connaître la position de ces élus locaux sur un sujet aussi impactant localement. Cette loi est un retour en arrière terrifiant sur la protection de la biodiversité et nous devons, ce soir, en tant qu'élus locaux, vous alerter sur un sujet national qui va impacter la santé de toutes et tous, passant sous silence les véritables leviers nécessaires à l'agriculture : des prix rémunérateurs, un soutien à l'installation et une transition agro-écologique ambitieuse. Le 2 juillet, le Sénat a adopté la loi Duplomb qui prévoit notamment le retour des néonicotinoïdes en France, classes d'insecticides agissant sur le système nerveux central des insectes. En plus de la réintroduction dérogatoire d'un pesticide interdit en France, il prévoit le relèvement des seuils d'autorisation environnementale pour les bâtiments d'élevage, la facilitation des constructions liées au

stockage de l'eau et doit être adoptée ce mardi 8 juillet par l'Assemblée Nationale. Le Pays de Vitré s'est construit grâce à la richesse de ses terres agricoles. Nous avons, en tant qu'élus, depuis le début de notre mandat, défendu ces terres en nous opposant notamment au projet de contournement routier, qui prévoyait de supprimer des dizaines d'hectares fertiles, mais également en demandant des mesures concrètes pour améliorer la qualité de notre eau, essentielle à notre santé et à la prospérité de toutes et tous. Le réchauffement climatique, toujours plus prégnant, met à mal notre santé, mais également notre agriculture, dont les récoltes souffrent d'épisodes de sécheresse et d'inondations de plus en plus intenses. La pollution de l'air entraîne également la disparition des pollinisateurs, essentiels aux cultures. C'est un fait scientifique et incontestable. En tant qu'élus en responsabilité, nous devons sortir du court termisme et de l'intérêt individualiste et transformer ce cercle vicieux en cercle vertueux. Nous avons à préserver le futur des prochaines générations. »

Monsieur E. Rougier, poursuit cette déclaration :

« La loi Duplomb va à l'encontre des mesures de sauvegarde de nos terres et de notre terre. Elle encourage la construction de méga-bassines, symboles de la mal-adaptation au dérèglement climatique et de privatisation de l'eau ; elle affaiblit l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pourtant indispensable à la bonne connaissance des risques sanitaires, instance permettant un éclairage scientifique pour les élus et pour les législateurs ; elle facilite l'extension des élevages industriels, elle réduit les possibilités de concertation citoyenne, elle porte la réintroduction d'un pesticide, l'acétamipride, un pesticide tueur d'abeilles pourtant interdit en 2020. Considérant que les collectivités locales jouent un rôle actif et concret en matière de protection de la santé publique et dans l'environnement, par exemple par des démarches "Zéro phyto", des actions de prévention en santé environnementale, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité ou encore le soutien à la transition agricole que, depuis plusieurs années, les communes, les intercos et syndicats d'eau investissent pour préserver la qualité des ressources destinées à l'eau potable, notamment en finançant une dépollution toujours plus coûteuse, en accompagnant les pratiques agricoles durables et en engageant des partenariats avec les agriculteurs ; que la loi dite Duplomb, actuellement examinée au Parlement, prévoit la réintroduction de pesticides interdits depuis 2016 en raison de leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement, notre santé à nous, mais aussi celle des agriculteurs ; que ces pesticides sont connus pour leur persistance dans les sols et de leur capacité à contaminer durablement les nappes phréatiques et les captages d'eau potable ; que cette réintroduction entre en contradiction avec les objectifs de santé environnementale portés par l'État, lui-même, à travers le Plan national Santé Environnement et avec les efforts menés localement dans le cadre des plans régionaux de santé environnementale ; que cette mesure contredit également les stratégies locales d'adaptation au changement climatique, notamment lorsqu'elle est couplée à des projets hydrauliques tels que les méga-bassines ; que les risques sanitaires liés à l'exposition aux pesticides sont avérés et documentés, notamment pour les agriculteurs mais aussi la population générale et notamment les enfants et les femmes enceintes ; que la cohérence de l'action publique est gravement mise à mal lorsque d'un côté, l'État indemnise les victimes des pesticides, et de l'autre, autorise à nouveau leur usage. »

Monsieur le Maire répond à ces déclarations :

« Je voulais apporter quelques éclairages aux collègues et puis à celles et ceux qui nous suivent notamment en ligne et qui sont présents ce soir, que je remercie.

Chers collègues, comme viennent de l'expliquer Carine (Pouëssel) et Erwann (Rougier), les 2 délibérations qui vont clôturer notre conseil municipal, ce soir, font suite à la demande de Carine Pouëssel et d'Erwann Rougier de présenter un vœu relatif à la proposition de loi Duplomb, demande à laquelle j'ai répondu favorablement. Je tiens tout d'abord à rappeler qu'il est réglementairement possible, pour un élu, de présenter un vœu. Je me dois également de vous informer que ce vœu n'a pas de valeur juridique ; il s'agit d'une prise de position symbolique dont l'objet, en l'occurrence, dépasse largement le cadre de nos compétences locales. Notre règlement intérieur précise d'ailleurs que les vœux doivent porter sur des sujets ayant trait au domaine de compétence de la commune, ce qui n'est pas tout à fait le cas ici. Je regrette, à ce titre, que notre Conseil soit utilisé comme une tribune politique sur un sujet d'ordre national. Notre responsabilité ici est de gérer une commune, pas de commenter l'agenda législatif de l'Assemblée Nationale. Pour l'heure, notre quotidien ici ce sont la restauration scolaire, la voirie, la gestion de nos équipements, le bien être de nos habitants de Vitré en somme. Nous ne pourrions pas faire de chaque conseil municipal un débat sur la politique nationale. Dans un souci d'impartialité et de respect de chacun, j'ai toutefois pris soin de solliciter nos parlementaires locaux pour me procurer le texte de la proposition de loi en question et le transmettre aux collègues afin que chacun puisse en prendre connaissance et se faire une opinion en toute indépendance. Conscient de la sensibilité du débat et parce qu'il s'agit d'une question nationale, j'ai souhaité que le vote de ce vœu se déroule à bulletin secret. Chacun pourra ainsi s'exprimer, exprimer son avis librement, dans le respect de ses convictions. Je rappelle que ce texte de loi est encore en discussion, il est en cours d'examen, il a été amendé et il ne s'agit donc pas d'un texte définitif. Je vous invite à suivre son évolution avec attention dans les jours à venir. Enfin, je tiens à réaffirmer, au nom de notre majorité

municipale, notre attachement à l'agriculture. Elle représente 72% du foncier de Vitré Communauté et 6% des emplois. Nous savons ce que représente ce secteur pour notre territoire et nous continuerons de le reconnaître, comme nous l'avons toujours fait. Je vous remercie. »

Monsieur N. Kerdraon, Conseiller municipal, fait la déclaration suivante :

«J'ai un propos liminaire qui porte sur un autre sujet mais, juste pour préciser quand même, il y a déjà eu des vœux qui ont été présentés dans cette instance du Conseil municipal, dont un sur la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé, qui était aussi à l'actualité de l'Assemblée Nationale et qui avait été proposée par Madame Le Callennec, à l'époque. Donc, la commune ayant compétence universelle, il y a pas de sujet dont on ne peut pas se saisir ici.

Mon propos, au risque de donner l'impression de nous répéter un peu mais malheureusement cela semble nécessaire, mon propos liminaire portera sur une nouvelle fois sur l'environnement et l'inaction climatique de nos dirigeants, que ce soit au niveau international, national ou local. Nous sortons d'un épisode de canicule dévastateur qui a vu plusieurs personnes perdre la vie en France, notamment 3 ouvriers morts sur leur lieu de travail, le même jour, au plus fort de la canicule. Je voudrais rappeler quelques chiffres sur l'épisode caniculaire qui vient de se terminer, sachant malheureusement que le prochain est à venir dans les jours qui viennent au mois de juillet. Nous avons atteint les 17 jours consécutifs de canicule avec des records en pagaille partout en France. Il a fait jusqu'à 45,8° en Espagne et plus de 41° dans le sud de la France, au mois de juin. Le plus grand glacier des Pyrénées, l'Aneto, est désormais en phase terminale ; 84 départements ont été simultanément placés en vigilance canicule et, au niveau local, il a été mesuré plus de 36° à l'école de La Hodeyère. Le Haut Conseil pour le Climat a par ailleurs publié son rapport annuel 2025, il y a quelques jours, et les données sont alarmantes, comme vous vous en doutez. Le réchauffement constaté en France atteint déjà +2,2° ; en 2024, en France, il y a eu plus de 3 700 décès attribués à une trop grande exposition à la chaleur, soit 2% de la mortalité totale. Durant l'été, c'est 10% de la mortalité qui est due directement à la chaleur alors qu'une 3ème canicule s'annonce, comme je le disais tout à l'heure. Je rappelle aussi qu'en période caniculaire il y a une multiplication par 2 des recours aux urgences pour les personnes de plus de 75 ans. En 2024, les récoltes de céréales à paille étaient au plus bas depuis 40 ans, la production de blé en baisse de 25% et on peut ajouter évidemment les inondations records qui ont touché la France ces derniers mois, la tempête Leslie et les cyclones, notamment le cyclone Chido qui a littéralement balayé Mayotte. Alors quel bilan peut-on en tirer au niveau local ? Moi, j'avais alerté à plusieurs reprises, au sein du Conseil communautaire, sur le contenu d'un PCAET à l'eau tiède, qui contenait des objectifs inférieurs aux accords de Paris, accorda qui devait permettre de maintenir le climat à +1,5° de réchauffement, ce qui est aujourd'hui inatteignable. Le prochain objectif doit donc être 1,51 et non pas 2. Pour cela, il faudra sortir des objectifs dits "atteignables", qui ne sont d'ailleurs pas du tout atteints puisque d'après Air Breizh la baisse des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Vitré Communauté, entre 2008 et 2022, n'a été que de 4% en 15 ans. Autant dire que c'est à peu près la somme des efforts individuels d'une partie des citoyens. Ou et comment pourrait-on faire baisser les émissions de gaz à effet de serre quand on a à la tête de Vitré Co des élus qui défendent mordicus des projets de rocade d'un autre temps, qui visent, dans le plan alimentaire de territoire, un statu-quo alors même que le domaine agricole représente 51% des émissions de gaz à effet de serre du territoire ? Quand on a pas le bon diagnostic, on ne risque pas de résoudre le problème. Un habitant de Vitré émet donc aujourd'hui un équivalent de 9 tonnes de CO₂ quand un Breton moyen en émet 6, ce qui est malheureusement déjà trop. On peut se vanter de tel ou tel projet un peu "green" mais les faits sont têtus et en l'occurrence sévères sur l'efficacité globale de ces plans sans ambition. Je pose la question, qui sont les décroissants quand le Haut Conseil pour le Climat explique que le coût de l'inaction climatique *représente* 12% de baisse du PIB mondial à chaque degré de réchauffement supplémentaire ? Quelle croissance et quel développement économique peut-on espérer sans abeille pour butiner les champs, avec des sécheresses, des inondations et des tempêtes destructrices tous les ans, avec un déficit en eau mettant à l'arrêt les centrales d'énergie ou de nombreuses entreprises et avec des océans saccagés et une baisse de la fécondité, une hausse vertigineuse des cancers, etc ? Qu'est ce qui est le plus punitif : l'écologie qui veut mettre en cohérence la vie sociale et économique avec les capacités de l'environnement, la préservation de notre santé et de notre bien être ou le néolibéralisme qui sacrifie l'avenir de nos enfants à des objectifs financiers court-termistes nous conduisant à des crises multiples, comme l'a démontré le rapport Meadows, dès les années 70 ? Il est grand temps de sortir du greenwashing qui consiste à se vanter de débiter 100 m² dans une cour d'école et à soutenir le bétonnage de 4 hectares dans la zone d'activité d'Etelles ou de se féliciter d'avoir une meilleure offre de transport en commun tout en revendiquant l'augmentation du nombre de places de stationnement en hypercentre. Il est temps de proposer une véritable ambition pour, non seulement s'adapter au changement climatique mais pour le limiter tout en préservant la société et l'économie, puisque cela va de pair, respecter et aller au-delà du ZAN en revoyant ce PLU rétrograde qui nous a été imposé à la veille des précédentes élections municipales, proposer un soutien fort aux agriculteurs qui s'engagent dans une transition et non saupoudrer des aides minimalistes à tout projet, même ceux qui conduisent les agriculteurs dans le mur, conditionner le soutien aux entreprises à des objectifs écologiques et sociaux et mettre en place des incitations qui provoqueront un vrai report modal en matière de transport sur la ville

centre, en particulier. C'est ce que nous ferons dans les prochains mois. »

A la suite de ces prises de parole, Monsieur le Maire entame l'examen de l'ordre du jour.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

DC_2025_136 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2025

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_137 du conseil municipal du 4 juillet 2022 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_137 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du conseil municipal du 02 juin 2025

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises et des marchés conclus par le Maire, depuis la séance du conseil municipal du 02 juin 2025, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibération n°2024_152 du 3 juillet 2024 :

Numéro	Objet																																			
FINANCES																																				
DM 2025_100	Budget Primitif 2025 - Budget annexe "Zac des Artisans" - Virement de crédit n°1 selon les modalités suivantes : <table><tr><th colspan="5">Budget "ZAC DES ARTISANS" – Virement de crédits n°1</th></tr><tr><th colspan="5">INVESTISSEMENT</th></tr><tr><th>Chapitre Opération</th><th>Article</th><th>Libellé</th><th>Dépenses</th><th>Recettes</th></tr><tr><td>23</td><td>ST - 2315</td><td>Installations, matériels et outillages techniques</td><td>-1,00 €</td><td></td></tr><tr><td>21</td><td>ST - 2112</td><td>Terrains de voirie</td><td>1,00 €</td><td></td></tr><tr><td colspan="3">Ajustement des crédits nécessaires à l'acquisition d'un terrain pour création d'un chemin piétonnier</td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="3">Total fonctionnement</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr></table>	Budget "ZAC DES ARTISANS" – Virement de crédits n°1					INVESTISSEMENT					Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	23	ST - 2315	Installations, matériels et outillages techniques	-1,00 €		21	ST - 2112	Terrains de voirie	1,00 €		Ajustement des crédits nécessaires à l'acquisition d'un terrain pour création d'un chemin piétonnier					Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Budget "ZAC DES ARTISANS" – Virement de crédits n°1																																				
INVESTISSEMENT																																				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes																																
23	ST - 2315	Installations, matériels et outillages techniques	-1,00 €																																	
21	ST - 2112	Terrains de voirie	1,00 €																																	
Ajustement des crédits nécessaires à l'acquisition d'un terrain pour création d'un chemin piétonnier																																				
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €																																
DM 2025_102	Régie de recettes "Camping" : Modification n°5 de la Décision du maire du 28 mai 1980 afin de prendre en compte l'augmentation de l'encaisse, précédemment fixé à 8 000 €, à savoir 10 000 €.																																			
DM 2025_104	Réalisation d'un emprunt d'un million d'euros sur le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire selon les caractéristiques financières suivantes : <table><tr><td>Objet</td><td>Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté de l'exercice en cours</td></tr><tr><td>Montant du prêt</td><td>1 000 000 euros</td></tr><tr><td>Date de versement des fonds</td><td>Dans les 7 jours qui suivent la signature du contrat</td></tr><tr><td>Durée du prêt</td><td>15 ans</td></tr><tr><td>Mode d'amortissement du capital</td><td>Linéaire (amortissement constant)</td></tr><tr><td>Périodicité des échéances</td><td>Trimestrielle</td></tr><tr><td>Taux d'intérêt</td><td>Taux révisable : EURIBOR 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, majoré d'une Marge Fixe de 0.96% l'an. Pour le premier fixing, on prend l'EURIBOR 3 mois constaté le 21/05/2025 à</td></tr></table>	Objet	Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté de l'exercice en cours	Montant du prêt	1 000 000 euros	Date de versement des fonds	Dans les 7 jours qui suivent la signature du contrat	Durée du prêt	15 ans	Mode d'amortissement du capital	Linéaire (amortissement constant)	Périodicité des échéances	Trimestrielle	Taux d'intérêt	Taux révisable : EURIBOR 3 mois arrondi au 1/100 ^{ème} de point supérieur, majoré d'une Marge Fixe de 0.96% l'an. Pour le premier fixing, on prend l'EURIBOR 3 mois constaté le 21/05/2025 à																					
Objet	Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté de l'exercice en cours																																			
Montant du prêt	1 000 000 euros																																			
Date de versement des fonds	Dans les 7 jours qui suivent la signature du contrat																																			
Durée du prêt	15 ans																																			
Mode d'amortissement du capital	Linéaire (amortissement constant)																																			
Périodicité des échéances	Trimestrielle																																			
Taux d'intérêt	Taux révisable : EURIBOR 3 mois arrondi au 1/100 ^{ème} de point supérieur, majoré d'une Marge Fixe de 0.96% l'an. Pour le premier fixing, on prend l'EURIBOR 3 mois constaté le 21/05/2025 à																																			

	<table><tr><td></td><td>2,046%. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Étant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro. Base de Calcul des intérêts : Exact/360 Jours</td></tr><tr><td>Remboursement anticipé partiel ou total</td><td>Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 % du capital remboursé par anticipation</td></tr><tr><td>Commission d'engagement</td><td>0,10 % du montant emprunté (soit 1 000 €)</td></tr></table>		2,046%. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Étant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro. Base de Calcul des intérêts : Exact/360 Jours	Remboursement anticipé partiel ou total	Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 % du capital remboursé par anticipation	Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté (soit 1 000 €)																																																																																														
	2,046%. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Étant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro. Base de Calcul des intérêts : Exact/360 Jours																																																																																																				
Remboursement anticipé partiel ou total	Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 % du capital remboursé par anticipation																																																																																																				
Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté (soit 1 000 €)																																																																																																				
DM 2025_112	Demande de subvention de 30 000 € à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la réalisation d'un terrain synthétique, selon le plan de financement exposé ci-dessous : <table><tr><td></td><td>Dépenses HT</td><td></td><td>Recettes HT</td></tr><tr><td>Travaux et fournitures (lot 1)</td><td>999 950,50 €</td><td>Fonds de concours Vitré communauté (31%)</td><td>350 000 €</td></tr><tr><td>Éclairage (lot 2)</td><td>77 122,50 €</td><td>DETR (18,5%)</td><td>210 000 €</td></tr><tr><td>Études et diagnostics</td><td>57 999 €</td><td>Conseil Départemental (10,3%)</td><td>117 712 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td>FAFA (2,6%)</td><td>30 000 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td>Autofinancement (37,6%)</td><td>427 360 €</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>1 135 072 €</td><td>TOTAL</td><td>1 135 072 €</td></tr></table>		Dépenses HT		Recettes HT	Travaux et fournitures (lot 1)	999 950,50 €	Fonds de concours Vitré communauté (31%)	350 000 €	Éclairage (lot 2)	77 122,50 €	DETR (18,5%)	210 000 €	Études et diagnostics	57 999 €	Conseil Départemental (10,3%)	117 712 €			FAFA (2,6%)	30 000 €			Autofinancement (37,6%)	427 360 €	TOTAL	1 135 072 €	TOTAL	1 135 072 €																																																																								
	Dépenses HT		Recettes HT																																																																																																		
Travaux et fournitures (lot 1)	999 950,50 €	Fonds de concours Vitré communauté (31%)	350 000 €																																																																																																		
Éclairage (lot 2)	77 122,50 €	DETR (18,5%)	210 000 €																																																																																																		
Études et diagnostics	57 999 €	Conseil Départemental (10,3%)	117 712 €																																																																																																		
		FAFA (2,6%)	30 000 €																																																																																																		
		Autofinancement (37,6%)	427 360 €																																																																																																		
TOTAL	1 135 072 €	TOTAL	1 135 072 €																																																																																																		
DM 2025_121	Budget Primitif 2025 - Budget Principal - Virement de crédits n°6 selon les modalités suivantes : <table><tr><td>DRF 24 279 434,00 €</td><td>DRI 11 406 443,17 €</td></tr><tr><td>7,5% 1 820 957,55 €</td><td>7,5% 855 483,24 €</td></tr><tr><td>Solde avant décision 1 784 957,55 €</td><td>Solde 849 172,24 €</td></tr><tr><td>0,00</td><td>19 500,00 €</td></tr><tr><td>Solde après décision 1 784 957,55</td><td>Solde 829 672,24 €</td></tr></table> <table><tr><th colspan="6">VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°6 BUDGET PRINCIPAL 68000</th></tr><tr><th>Chapitre Opération</th><th>Article</th><th></th><th>Libellé</th><th>Dépenses</th><th>Recettes</th></tr><tr><td colspan="6">Fonctionnement</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>Total Fonctionnement</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr><tr><td colspan="6">Investissement</td></tr><tr><td>2035</td><td>2313</td><td>BATIMENTS - 312 - PATH</td><td>Monuments Historiques</td><td>-8 000,00 €</td><td></td></tr><tr><td>1642</td><td>2315</td><td>PAT_HISTO - 312 - PATH</td><td>Parcours lumières</td><td>8 000,00 €</td><td></td></tr><tr><td colspan="6">Bascule de l'enveloppe entretien courant Monuments Historiques (opération 2035) vers Parcours Lumière (opération 1642)</td></tr><tr><td>2701</td><td>2312</td><td>ESP_VERTS - 511 - EV</td><td>Aménagements Paysagers</td><td>-11 500,00 €</td><td></td></tr><tr><td>2809</td><td>2158</td><td>ESP_VERTS - 511 - EV</td><td>Matériels</td><td>11 500,00 €</td><td></td></tr><tr><td colspan="6">Bascule entre les 2 opérations gérées par le service Espaces Verts pour acquisition de bancs pour les jardins de la Trémoille</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>Total Investissement</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr></table>	DRF 24 279 434,00 €	DRI 11 406 443,17 €	7,5% 1 820 957,55 €	7,5% 855 483,24 €	Solde avant décision 1 784 957,55 €	Solde 849 172,24 €	0,00	19 500,00 €	Solde après décision 1 784 957,55	Solde 829 672,24 €	VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°6 BUDGET PRINCIPAL 68000						Chapitre Opération	Article		Libellé	Dépenses	Recettes	Fonctionnement																											Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	Investissement						2035	2313	BATIMENTS - 312 - PATH	Monuments Historiques	-8 000,00 €		1642	2315	PAT_HISTO - 312 - PATH	Parcours lumières	8 000,00 €		Bascule de l'enveloppe entretien courant Monuments Historiques (opération 2035) vers Parcours Lumière (opération 1642)						2701	2312	ESP_VERTS - 511 - EV	Aménagements Paysagers	-11 500,00 €		2809	2158	ESP_VERTS - 511 - EV	Matériels	11 500,00 €		Bascule entre les 2 opérations gérées par le service Espaces Verts pour acquisition de bancs pour les jardins de la Trémoille									Total Investissement	0,00 €	0,00 €
DRF 24 279 434,00 €	DRI 11 406 443,17 €																																																																																																				
7,5% 1 820 957,55 €	7,5% 855 483,24 €																																																																																																				
Solde avant décision 1 784 957,55 €	Solde 849 172,24 €																																																																																																				
0,00	19 500,00 €																																																																																																				
Solde après décision 1 784 957,55	Solde 829 672,24 €																																																																																																				
VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°6 BUDGET PRINCIPAL 68000																																																																																																					
Chapitre Opération	Article		Libellé	Dépenses	Recettes																																																																																																
Fonctionnement																																																																																																					
			Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €																																																																																																
Investissement																																																																																																					
2035	2313	BATIMENTS - 312 - PATH	Monuments Historiques	-8 000,00 €																																																																																																	
1642	2315	PAT_HISTO - 312 - PATH	Parcours lumières	8 000,00 €																																																																																																	
Bascule de l'enveloppe entretien courant Monuments Historiques (opération 2035) vers Parcours Lumière (opération 1642)																																																																																																					
2701	2312	ESP_VERTS - 511 - EV	Aménagements Paysagers	-11 500,00 €																																																																																																	
2809	2158	ESP_VERTS - 511 - EV	Matériels	11 500,00 €																																																																																																	
Bascule entre les 2 opérations gérées par le service Espaces Verts pour acquisition de bancs pour les jardins de la Trémoille																																																																																																					
			Total Investissement	0,00 €	0,00 €																																																																																																
DM_2025_135	Budget Primitif 2025 - Budget Principal - Virement de crédits n°7 selon les modalités suivantes :																																																																																																				

	DRF 24 279 434,00 € 7,5% 1 820 957,55 € Solde avant décision 1 784 957,55 € 0,00 Solde après décision 1 784 957,55		DRI 11 406 443,17 € 7,5% 855 483,24 € Solde 829 672,24 € 350,00 € Solde 829 322,24 €																																																												
	<table><tr><th colspan="5">VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°6 BUDGET PRINCIPAL 68000</th></tr><tr><th>Chapitre Opération</th><th>Article</th><th>Libellé</th><th>Dépenses</th><th>Recettes</th></tr><tr><td colspan="5">Fonctionnement</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="3">Total Fonctionnement</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr><tr><td colspan="5">Investissement</td></tr><tr><td>2035</td><td>2313</td><td>BATIMENTS - 312 - PATH</td><td>Monuments Historiques</td><td>-350,00 €</td></tr><tr><td>1642</td><td>2315</td><td>PAT HISTO - 312 - PATH</td><td>Parcours lumières</td><td>350,00 €</td></tr><tr><td colspan="3">Bascule de l'enveloppe entretien courant Monuments Historiques (opération 2035) vers Parcours Lumière (opération 1642) - Ajustement crédits</td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="3">Total Investissement</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr></table>				VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°6 BUDGET PRINCIPAL 68000					Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Fonctionnement																				Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €	Investissement					2035	2313	BATIMENTS - 312 - PATH	Monuments Historiques	-350,00 €	1642	2315	PAT HISTO - 312 - PATH	Parcours lumières	350,00 €	Bascule de l'enveloppe entretien courant Monuments Historiques (opération 2035) vers Parcours Lumière (opération 1642) - Ajustement crédits					Total Investissement			0,00 €
VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°6 BUDGET PRINCIPAL 68000																																																															
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes																																																											
Fonctionnement																																																															
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €																																																											
Investissement																																																															
2035	2313	BATIMENTS - 312 - PATH	Monuments Historiques	-350,00 €																																																											
1642	2315	PAT HISTO - 312 - PATH	Parcours lumières	350,00 €																																																											
Bascule de l'enveloppe entretien courant Monuments Historiques (opération 2035) vers Parcours Lumière (opération 1642) - Ajustement crédits																																																															
Total Investissement			0,00 €	0,00 €																																																											

DM_2025_136	Ouverture d'une ligne de trésorerie destinés aux besoins ponctuels du budget principal auprès du groupe Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques suivantes :																								
	<table><tr><td>Prêteur</td><td>Caisse d'Épargne</td></tr><tr><td>Objet</td><td>Financement des besoins de trésorerie</td></tr><tr><td>Nature</td><td>Ligne de trésorerie utilisable par tirages</td></tr><tr><td>Montant maximum</td><td>1 000 000 €</td></tr><tr><td>Durée</td><td>1 an</td></tr><tr><td>Taux</td><td>€STR + marge 0,52 %</td></tr><tr><td>Périodicité</td><td>Trimestrielle</td></tr><tr><td>Base de calcul</td><td>Exact/360</td></tr><tr><td>Commission d'engagement</td><td>0,05 % du montant emprunté</td></tr><tr><td>Commission de non-utilisation</td><td>0,02 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage</td></tr><tr><td>Décaissement</td><td>Pas de montant minimum</td></tr><tr><td>Remboursement</td><td>Pas de montant minimum</td></tr></table>	Prêteur	Caisse d'Épargne	Objet	Financement des besoins de trésorerie	Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages	Montant maximum	1 000 000 €	Durée	1 an	Taux	€STR + marge 0,52 %	Périodicité	Trimestrielle	Base de calcul	Exact/360	Commission d'engagement	0,05 % du montant emprunté	Commission de non-utilisation	0,02 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage	Décaissement	Pas de montant minimum	Remboursement	Pas de montant minimum
Prêteur	Caisse d'Épargne																								
Objet	Financement des besoins de trésorerie																								
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages																								
Montant maximum	1 000 000 €																								
Durée	1 an																								
Taux	€STR + marge 0,52 %																								
Périodicité	Trimestrielle																								
Base de calcul	Exact/360																								
Commission d'engagement	0,05 % du montant emprunté																								
Commission de non-utilisation	0,02 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage																								
Décaissement	Pas de montant minimum																								
Remboursement	Pas de montant minimum																								

COMMANDE PUBLIQUE	
DM_2025_099	Vente d'un semoir à engrais Sully Rotor de 2006 pour un montant de 150 €.
DM_2025_101	Modification n°1 au marché subséquent attribué à la société Pigeon TP pour l'aménagement d'un arrêt de cars scolaires au lieu-dit « La Croix-Rouge », relatif à des ajustements de chantier, entraînant une plus-value de 2 372,80 € HT et portant le montant du marché à 6 735,85 € HT.
DM_2025_113	Modification n°2 au marché conclu avec le groupement CF Architecture / Acoustibel / BET Chaumont Yves / ECIE pour la maîtrise d'œuvre de la déconstruction / reconstruction des locaux dédiés à l'accueil périscolaire de la Hodeyère et à l'accueil collectif de mineurs Loisirs Pluriel (n°2022VT0129), pour une prestation supplémentaire relative à l'établissement du PC modificatif et une plus-value de 1 120,00 € HT portant le montant total du marché à 73 928,53 € HT.
DM_2025_123	Modification n°1 au marché de travaux pour la construction des locaux dédiés à l'accueil périscolaire de la Hodeyère et l'accueil collectif de mineurs Loisirs Pluriels - Lot n° 02 : Terrassements VRD Aménagements extérieurs, conclu avec la SAS MAN TP, relative à la réalisation de travaux supplémentaires pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées (non connus) et à la non-réalisation de barrières anti termites et d'un abri à vélos entraînant une plus-value de 3 245,60 € HT portant le montant total du marché à 58 223,10 € HT.
DM_2025_124	Modification n°1 au marché de travaux pour la construction des locaux dédiés à l'accueil périscolaire de la Hodeyère et l'accueil collectif de mineurs Loisirs Pluriels – Lot n°13 : Carrelage faïence, conclu avec la société Barbot Carrelage, relative à la décision de changer la faïence par un carrelage mural, entraînant une plus-value de 494,00 € HT portant le le montant total du marché à 22 579,08 € HT.
DM_2025_125	Modification n°1 au marché de travaux pour la construction des locaux dédiés à l'accueil périscolaire de la Hodeyère et l'accueil collectif de mineurs Loisirs Pluriels – Lot n°10 : Plomberie sanitaire, conclu avec la société Perrinel, relative à la suppression des prestations d'installation d'accessoires de distributeurs de savons et de papier, entraînant une moins-value de 753,00 € HT portant le montant total du marché à 24 323,46 € HT.
DM_2025_126	Modification n°1 au marché de travaux pour la construction des locaux dédiés à l'accueil périscolaire de la Hodeyère et l'accueil collectif de mineurs Loisirs Pluriels - Lot n°1 : Gros œuvre, relative à l'ajout d'une prestation complémentaire consistant en un état des lieux des avoisinants avant travaux entraînant une plus-value de 550,00 € HT portant le montant total du marché à 73 138,62 € HT.

2025VT0051	Mandat de représentation pour la réalisation, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, d'une maison de santé pluridisciplinaire attribué au groupement Office Santé (mandataire) – Cabinet Coudray, sis à Cesson Sévigné (35), pour un montant de 129 200,00 € HT.
2025VT0067	Accord cadre pour la réalisation d'une prestation de fauchage et de débroussaillage conclu avec la société AS Environnement, pour une durée allant jusqu'au 31.12.2025, tacitement reconductible 3 fois, et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
2025VT0076	Travaux d'impression de la plaquette de la saison culturelle 2025-2026 du centre culturel J. Duhamel attribuée à l'Imprimerie des Hauts de Vilaine, sise à Châteaubourg (35), pour un montant de 7 097,00 € HT.
2025VT0077	Travaux de remise en état du parcours Vitré Lumières réalisés par la SARL Lumière Utiles, sise à Châteaubriant, pour un montant de 11 112,00 € HT.
2025VT0078	Réalisation de doublages, cloisons et plafonds pour l'aménagement de la maison de santé transitoire par la société Coconnier, sise à Vitré, pour un montant de 15 732,14 € HT.
2025VT0079	Mission de chiffrage des travaux prioritaires à l'Église Sainte-Croix, en vue de sa revente à un porteur de projet afin qu'il ait connaissance du montant des travaux à réaliser, effectué par l'Ordre des Architectes, sis à Chartres de Bretagne (35), pour un montant de 7 840,00 € HT.
2025VT0080	Fourniture et pose d'un visiophone à la place de l'audiophone au Château de Vitré par la société Eryma, sise à Coueron (44), pour un montant de 6 924,66 € HT.
2025VT0081	Accord-cadre pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments publics, surveillance de sites et manifestations - Lot n°1 : Télésurveillance contrôle d'accès et incendie, conclu avec le groupement SECURI-COM (mandataire)/SECURI-TEL, sis à La Seyne-sur-Mer (83), pour une période initiale allant jusqu'au 31.03.2026, tacitement reconductible par période d'un an, et montant de 10 000,00 € HT/période.
2025VT0082	Prestation de diagnostic avant travaux à l'Église Saint-Martin attribuée à la société Socotec, sise à Rennes, pour un montant de 4 670,00 € HT.
LOUAGE DE CHOSES	
DM 2025_103	Mise à disposition des vitrines des locaux situés aux 13 et 20 rue Baudrairie à Vitré au profit de la Maison des Cultures du Monde, du 13 mai au 02 novembre 2025, pour son projet d'exposition consacrée à l'art de la marionnette en Asie, ce à titre gratuit.
DM 2025_105	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'appartement sis au n°13 rue Pasteur au profit du CCAS de Vitré, pour une occupation annuelle allant du 01.01 au 31.03 puis du 01.11 au 31.12, ce jusqu'au 31.12.2028, pour la mise à l'abri d'urgence de personnes précaires (abrogation de la décision n°2025_058 du 02.04.2025).
DM_2025_106	Convention de mise à disposition à titre gratuit de l'appartement sis au n°13 rue Pasteur au profit de l'association Tremplin, pour une occupation annuelle allant du 01.04 au 31.10, ce jusqu'au 31.12.2028, afin d'y exercer une activité de gîte d'étape, ce moyennant le versement mensuel d'un loyer de 100,00 € et d'un forfait pour charges locatives de 40,00 € (abrogation de la décision n°2025_064 du 02.04.2025).
DM 2025_107	Convention de mise à disposition de 20 places de stationnement, sises 34 bis rue de Beauvais à Vitré, au profit de la société Cerballiance, pour une durée de 3 ans et moyennant le versement d'un loyer annuel de 4 000,00 €.
DM_2025_108	Convention de mise à disposition de la salle du Coséc et des terrains de tennis du complexe sportif de Saint-Étienne au profit de Vitré Communauté pour l'organisation d'un tournoi de basket le 07 juin 2025, moyennant le versement de la somme de 103,25 €
DM_2025_109	Convention de mise à disposition de la salle Multisports de la Halle du Parc au profit du Collège Saint-Adrien de Villeneuve d'Ascq pour un hébergement durant la nuit du 07 au 08 juin 2025, ce à titre gratuit.
DM 2025_111	Avenant n°2 au bail civil conclu avec le Centre hospitalier de Vitré pour la location des locaux sis 45 Rue de Paris à Vitré, pour une prolongation de cette location jusqu'au 04.12.2025 (pour rappel, loyer trimestriel : 2 250,00 €).
DM 2025_114	Droit de chasse à titre précaire accordé à M. P. Ledy sur la parcelle cadastrée ZA 8, sise au lieu-dit La Ville verte à Vitré, pour une durée de 3 ans et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 42,12 €.
DM 2025_116	Convention de mise à disposition sous forme de sous-location des locaux sis 45 rue de Paris à Vitré au profit du syndicat CGT Union locale, du 04.06 au 04.12.2025, à titre gracieux à l'exception des consommations de fluides.
DM 2025_117	Convention de mise à disposition sous la forme de sous-location des locaux sis 45 rue de Paris au profit du syndicat Union locale CFTC Vitré, du 04.06 au 04.12.2025, à titre gracieux à l'exception des consommations de fluides.
DM 2025_118	Convention de mise à disposition sous la forme de sous-location des locaux sis 45 rue de Paris au profit du syndicat Union locale FO Vitré, du 04.06 au 04.12.2025, à titre gracieux à l'exception des consommations de fluides.
DM 2025_122	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour du Château de Vitré au profit de Vitré communauté, le 17.06.2025 de 16h00 à 23h00, pour l'accueil de professionnels de santé du territoire.
DM 2025_128	Avenant n°28 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Collège Sainte-Marie moyennant le versement d'une participation de 23 572,00 €.
DM 2025_129	Avenant n°28 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Collège des Rochers Sévigné moyennant le versement d'une participation de 21 642,00 €.
DM 2025_130	Avenant n°29 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Collège Gérard de Nerval moyennant le versement d'une participation de 34 960,00 €.
DM 2025_131	Avenant n°27 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Collège Jeanne d'Arc moyennant le versement d'une participation de 14 275,10 €.
DM 2025_132	Avenant n°30 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Lycée Professionnel La Champagne moyennant le versement d'une participation de 34 098,30 €.

DM 2025_133	Avenant n°30 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du Lycée Bertrand d'Argentré moyennant le versement d'une participation de 43 997,80 €.
DM 2025_134	Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Fédération française du Bâtiment pour la mise à disposition de l'espace extérieur et des sanitaires de l'hippodrome, le 27.06.2025, moyennant le versement d'une redevance de 50,00 €/demi-journée.
COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME	
DM 2025_098	Action Cœur de Ville - Mon projet Commerce - Bail dérogatoire de sous-location du local commercial sis 4 rue, Notre-Dame à Vitré conclu avec Monsieur D. Matondo (vente de vêtements et accessoires de seconde main), dans le cadre du dispositif « Nurserie commerciale », pour une durée d'un an et un loyer mensuel de 470,00 €.
DM 2025_115	Action Cœur de Ville – Avenant n°2 au bail civil de location du local d'activités situé 20 rue de la Baudrerie à Vitré conclu avec Madame S. Robert, pour une prolongation de 3 ans dudit bail, dans les mêmes conditions que le bail initial.
DM 2025_119	Action Cœur de Ville - Mon projet Commerce - Bail initial de location du local sis 21 rue de la Baudrerie à Vitré auprès de la SCI HC, propriétaire, et au profit de la ville de Vitré, dans le cadre du dispositif « Nurserie commerciale », pour une durée de 2 ans et un loyer mensuel de 680,00 €.
DM 2025_120	Action Cœur de Ville - Mon projet Commerce - Bail dérogatoire de sous-location du local sis 21 rue de la Baudrerie à Vitré conclu avec la société Atelier 21B (librairie-papeterie hybride), dans le cadre du dispositif « Nurserie commerciale », pour une durée de 2 ans et un loyer mensuel de 380,00 € pendant un an et de 476,00 € la 2nde année.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte-rendu.

Discussion

Madame N. Le Floch intervient :

«Plusieurs remarques. A la lecture des décisions prises par Monsieur le Maire, nous apprenons que le parcours lumière va faire l'objet d'une remise en état pour un montant de 11 112,00 € HT. Doit-on en déduire que le diagnostic du dispositif Vitré lumière, évoqué lors du Conseil municipal de novembre dernier, d'un montant de 6 696,00 €, est achevé ? Si cela est le cas, les résultats du diagnostic n'ont pas été évoqués en commission municipale et nous trouvons cela dommage. »

Madame A. Lemerrier, Seconde adjointe au maire, répond :

« Les résultats du diagnostic vont être diffusés en commission, à la rentrée. »

Madame Pouëssel intervient :

«Une question concernant la commande publique, la DM_2025_101, sur le Hameau de la Croix Rouge, dont nous avons déjà parlé ici. On voulait avoir des détails sur les aménagements qui vont être effectués sur l'arrêt de bus, s'il vous plaît. »

Après que Monsieur le Maire ait répondu qu'il s'agissait de travaux sur un arrêt de cars déjà finalisés, Madame Pouëssel ajoute :

«Oui mais il y a une modification, il y a un ajustement de chantier et nous aurions aimé savoir quels ajustements devaient être effectués, est-ce que vous avez des éléments où non ? »

Monsieur le Maire répond :

« Non, il y a pas d'ajustement particulier, c'est la plus-value qui est liée au marché. En fait, le marché était ciblé à 6 135 € et il y a une plus-value de 2 372,00 €. Il n'y a pas de changement sur le projet. »

Monsieur Rougier intervient :

«Je souhaitais réagir sur la décision, c'est paru dans la presse, pour la maison de santé, sur le choix d'attribuer le marché à Office Santé, en mandataire, pour conduire le projet, à Beauvais. On s'interrogeait un petit peu sur ce choix puisqu'on était déjà intervenu sur Office Santé, on va dire le bilan, un peu, de leur action, puisque Office Santé avait déjà été sollicité par la mairie avec un coût annuel de 12 000€ et un projet qui finalement est tombé à l'eau. Depuis le début du mandat, je n'ai jamais eu entre les mains un rapport d'Office Santé sur leur action et ce qu'ils ont apporté comme plus-value sur la conduite de ce projet. On en avait échangé en commission, les interrogations avaient été relayées et là on refait appel à Office Santé pour un coût de 129 200 €. Alors je voulais savoir quel sera le périmètre de leur mission et quel sera le lien avec les élus, quel sera le lien avec la Commission ? Il me semble important que ce projet se fasse en toute transparence et pas à huis clos avec des cabinets. »

Monsieur le Maire répond :

« C'est assez simple, cela se fera en totale transparence puisque depuis un an, nous sommes en relation avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire qui sont invités, vous le savez. A 3 reprises, on a réuni ces professionnels de santé, on leur a présenté, étape par étape, ce qui se passait. Et d'ailleurs on vient ici, dans ce Conseil, mais également dans la presse, relater les évolutions ; vous avez pu suivre évidemment les premières réunions, vous avez pu suivre l'acquisition du foncier, vous avez pu suivre la présence de l'ARS pour venir répondre aux questions. En l'occurrence, il s'agit ici d'un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, une maison de santé pluridisciplinaire.

Il y a eu évidemment un marché qui a été lancé, nous avons eu 4 sociétés à postuler et la commission d'appel d'offres, qui s'est tenue précisément le 27 juin 2025, a décidé, à l'unanimité, de retenir la société Office Santé qui, je le rappelle, est spécialiste de la santé et était en l'occurrence le seul spécialiste de la santé, est une référence dans le Grand Ouest. Et je crois que, raisonnablement, les membres de la commission d'appel d'offres ont souhaité retenir les meilleurs pour nous accompagner dans ce projet, avec une vraie expertise, un nombre de maisons de santé et de centres de santé qui ont été réalisés, une connaissance du territoire et des premières relations qui ont été tissées avec les professionnels de santé. On est dans une démarche vraiment constructive dont, nous sommes convaincus, qu'elle aboutira là où effectivement, par le passé, cela n'a pas été le cas.»

Monsieur Rougier complète son propos :

«C'est entendu mais on a quand même sollicité leur service et, je le redis, on n'a pas eu de rapport sur leur action depuis le début du mandat. J'ose espérer qu'on n'a pas mis 12 000 € annuelle, sur la table, pour aucune action de leur part et moi j'ai besoin d'avoir des preuves puisqu'on n'a pas le rapport sur le bilan de leur précédentes intervention, sur le précédents projet. La transparence, c'est plutôt avec les élus de la commission ; je sais que les étapes nous ont été dites sur la maisons de santé et on le conçoit, c'est juste que sur la le pilotage du projet, on connaît le passif de la rue Pierre et Marie Curie, c'est bien aussi qu'on nous embarque un peu, étape par étape, sur l'avancée du projet pour qu'on puisse, à minima, être informés et peut être aussi donner notre avis, même s'il est tout relatif à côté des professionnels de santé qui sont directement concernés.»

Monsieur le Maire complète sa réponse :

«Je l'entends, c'était effectivement par le passé. Ce que je vous propose, comme vous le savez, à l'issue de chaque conseil municipal, je liste l'ensemble des questions pour lesquelles on vous envoie des éléments de réponse. Donc je note que l'on vous transmette ces documents et vous les aurez d'ici au prochain conseil municipal.»

Madame Pouëssel intervient à son tour :

« Je tiens quand même à dire que sur cette question, vous vous étiez déjà engagé à me l'envoyer, il y a quelques mois. Ce n'est pas la première fois qu'on le demande, c'est pour cela qu'on le redemande. Et sinon on a bien noté que vous nous envoyiez (*des éléments de réponse*) avant chaque conseil ; on note bien que vous faites l'effort mais pas sur ce cette question-là. De mémoire, il y a eu 30 ou 40 000€ qui ont été versés à cet organisme et, aussi expert qu'il peut être, nous sommes sur de l'argent public et l'argent public, c'est normal que nous, en tant qu'élus, on soit là aussi pour appuyer sur ce qui est fait de cet argent public. Donc on veut pouvoir lire ce rapport.»

Monsieur le Maire répond :

« En tout cas, quand vous recevez les mails avec les éléments de réponse, n'hésitez pas à vous manifester aussi en répondant aux mails si vous pensez qu'il y a des éléments manquants. À ce jour, je n'ai pas souvenir qu'on ait eu un mail nous disant qu'il manquait des éléments mais ce sera fait d'ici au prochain conseil municipal.»

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce compte-rendu

RESSOURCES HUMAINES

DC_2025_138 : Modification du tableau des effectifs

Le Conseiller municipal délégué expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 2° relatif aux contrats de travail conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent, L332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvu par un titulaire et L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu le tableau des effectifs de la ville de Vitré ;

Considérant que la création d'un poste permanent n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique ;

Considérant que le tableau des effectifs contient des postes vacants, non occupés par des fonctionnaires ou des agents contractuels, qui n'ont pas vocation à être pourvus dans l'avenir et qu'il convient, pour une gestion optimale, de procéder à la suppression de certains postes, sachant, qu'en contrepartie de la suppression de chaque poste, un nouveau poste, en adéquation avec les besoins du service, a été créé ;

Considérant qu'en cas de suppression(s) de poste(s) ou de modification(s) de la durée hebdomadaire du temps de travail (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique ;

Considérant qu'une modification de poste (liée à des nécessités des services, évolutions de carrière, variations des temps de travail) nécessite la création d'un nouveau poste puis la suppression de l'ancien poste ;
 Considérant les nécessités de services détaillées ci-après :

Direction/ service	Création de poste(s)	Nombre de poste(s)	Durée hebdo moyenne/ 35H00	Effet	En contrepartie, il a été ou sera proposé au C.S.T. la suppression de :	Motif
Direction des services techniques / service hygiène et entretien des locaux	Cadre d'emplois des adjoints techniques (fonctions : agent d'entretien polyvalent et accueil des spectacles)	1	35h00	08/07/2025	1 poste du grade d'adjoint technique 28h00	Ajustement des grades et du temps de travail selon nécessités du service
Direction éducation et enfance / service éducation et restauration	Cadre d'emplois des adjoints techniques (fonctions : chauffeur- livreur et agent de production)	1	35h00	08/07/2025	1 poste du grade d'adjoint technique principal 2ème classe 35h00	Ajustement des grades dans le cadre du recrutement
Direction éducation et enfance / service éducation et restauration	Cadre d'emplois des adjoints d'animation (fonctions : coordonnateur éducation et activités périscolaires)	1	35h00	01/09/2025	1 poste du cadre d'emplois des adjoints d'animation 31h30	Ajustement du temps de travail dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire
Direction éducation et enfance / service éducation et restauration	Cadre d'emplois des adjoints techniques (fonctions : animateur)	1	31h30	01/09/2025	1 poste du cadre d'emplois des adjoints techniques 28h00	Ajustement du temps de travail dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire
Direction éducation et enfance / service éducation et restauration	Cadre d'emplois des ATSEM (fonctions : ATSEM)	1	35h00	01/09/2025	1 poste du cadre d'emplois des ATSEM 31h30	Ajustement du temps de travail dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire
Direction éducation et enfance / service éducation et restauration	Cadre d'emplois des adjoints techniques (fonctions : animateur)	1	14h00	01/09/2025	1 poste du cadre d'emplois des adjoints techniques 10h30	Ajustement du temps de travail dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire
Direction éducation et enfance / service éducation et restauration	Cadre d'emplois des adjoints techniques (fonctions : animateur)	1	31H30	01/09/2025	1 poste du cadre d'emplois des adjoints techniques 28h21	Ajustement du temps de travail dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs de la Ville de Vitré.

Discussion

Madame Le Floch intervient :

« Je profite de cette délibération pour rappeler votre engagement à fournir un organigramme des services de la ville lors de la dernière réunion sur les RH le 22 mai dernier. »

Monsieur le Maire répond :

« Merci de rappeler que, comme nous nous y étions engagés, vous avez été reçus pour cette réunion qui, je pense, a été une réunion dans laquelle s'est inscrit non seulement la confiance, mais aussi la transparence. Et évidemment cet engagement a été pris, donc il sera évidemment tenu. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_139 : Convention collaborateur occasionnel bénévole

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions, certains services peuvent être amenés à faire participer des personnes, à titre particulier, souhaitant s'investir à titre bénévole dans les activités ;

Considérant que le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte spontanément une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit de manière conjointe à des agents publics, soit sous leur direction. Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui incombe normalement à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ;

Considérant qu'afin de sécuriser ces interventions, il vous est nécessaire de rédiger, pour chaque personne intervenant à ce titre, une convention prévoyant les engagements réciproques entre la collectivité et le collaborateur occasionnel bénévole ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention type et l'annexe de collaborateur occasionnel bénévole, ci-joint en annexe ;

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement susceptibles d'être réalisés dans le cadre de la mission ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention afin de lui permettre de décider du recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles et de la conclusion de convention formalisant les engagements réciproques de la collectivité et du collaborateur occasionnel bénévole.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES

DC_2025_140 : Opération "Maison de Santé Pluridisciplinaire" - Assujettissement à la TVA

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, articles 256 à 298 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Vu la délibération DC_2025_009 du conseil municipal du 27 janvier 2025 approuvant l'acquisition d'un local commercial sis au 34 bis rue de Beauvais à Vitré ;

Vu la délibération DC_2025_067 du conseil municipal du 10 mars 2025 relative à la validation du lancement du projet Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mai 2025 ;

Considérant que la ville de Vitré a acquis, le 3 février 2025, un site situé rue de Beauvais qui permettra d'accueillir une maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que ce projet de maison de santé pluridisciplinaire, qui comprend la construction d'un immeuble, rentre dans le champ concurrentiel ;

Considérant que cet équipement permettra de louer, aux professionnels de santé, des espaces pour exercer leur activité ;

Considérant que la ville de Vitré, en tant que bailleur, exercera l'option d'assujettissement à la TVA ;

Considérant que la ville de Vitré pourra assujettir et imposer à la TVA le montant total des loyers ;

Considérant que la ville de Vitré souhaite gérer cette opération au sein du budget principal, dans le cadre d'une opération distincte assujettie de plein droit à la TVA ;

Considérant que la ville de Vitré souhaite enregistrer les dépenses d'investissement afférentes à cette opération en faisant ressortir le montant de la TVA récupérable par la voie fiscale ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'assujettissement à la TVA de l'opération de construction et de location de la maison de santé pluridisciplinaire, située 34 bis rue de Beauvais à Vitré, dans le cadre d'une activité économique de location d'espaces à usage professionnel ;**
- d'opter pour un régime de TVA réel normal avec déclaration mensuelle ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération,**

notamment à formaliser l'option auprès du service des impôts compétent
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_141 : Convention financière avec le Département d'Ille-et-Vilaine relative au projet "Liaison cyclable entre les communes de Vitré et Erbrée" dans le cadre du Pacte des Mobilités Locales

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision du Maire de Vitré n° DM_2024_073 du 31 mai 2024 relative à la demande de subvention, auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Pacte des mobilités locales ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 18 juin 2025 ;

Considérant le projet de création d'une liaison cyclable entre les communes de Vitré et Erbrée ;
Considérant que par courrier reçu le 12 février 2024, le Département d'Ille-et-Vilaine a informé la Ville de Vitré que le projet de liaison cyclable entre les communes de Vitré et Erbrée était éligible à une subvention au titre du Pacte des mobilités locales, sous conditions de dépôt et d'instruction du dossier de demande ;
Considérant que la Ville de Vitré a répondu à l'appel à projets du dispositif financier départemental adossé au « Pacte des Mobilités Locales » et qu'après instruction du dossier, il lui a été accordé une subvention de 230 884 € ;
Considérant que le versement de ce soutien financier est conditionné à la signature d'une convention financière à conclure avec la Département d'Ille-et-Vilaine et jointe en annexe ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention financière relative au versement d'une subvention d'investissement à la Ville de Vitré, dans le cadre du projet « Liaison cyclable entre Vitré et Erbrée », annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention financière à conclure avec le Département d'Ille-et-Vilaine.**

Discussion

Madame Pouëssel intervient :

«On tenait à saluer cette convention. Il ne faut pas oublier de rappeler que les compétences du département sont d'abord sur la solidarité, sur la dimension sociale et qu'ici il y a un vrai engagement politique pour développer les mobilités. C'est une attente forte des habitants et des habitants du territoire pour des solutions concrètes du quotidien. Donc, on salue vraiment cette convention et que cela puisse avancer pour les habitants et les habitantes du territoire. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_142 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CHAPIJEHO

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 relatif aux subventions versées par les collectivités territoriales ;
Vu la demande de subvention formulée par l'association CHAPIJEHO en date du 15 mai 2025, via le portail des associations ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que l'association des écoles publiques de Vitré, CHAPIJEHO, a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €, par la Ville, pour l'organisation d'une soirée de fin d'année destinée aux élèves de CM2 qui s'est déroulée au centre social de Maison Rouge, le 6 juin 2025 ;
Considérant que l'objectif de cette soirée est d'organiser un temps de rencontre entre tous les élèves CM2 des écoles publiques de Vitré avant leur entrée dans les différents collèges ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association des écoles publiques de Vitré, CHAPIJEHO, dans le cadre de l'organisation d'une soirée de fin d'année proposée aux CM2 des 4 écoles publiques de Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_143 : Admission en non-valeur de produits communaux - Budget Principal (compte 6541)

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courriel, en date du 16 juin 2025 par lequel Madame la Trésorière Principale de Vitré Collectivités propose l'admission en non-valeur d'une liste de titres, émis de 2017 à 2024, d'un montant total de 4 287,82 €, dont la mise en recouvrement n'a pu aboutir ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 18 juin 2025 ;

Considérant le détail de cette liste de titres :

- Frais de mise en fourrière auto (n°70328-11) :	134,50 €
- Restauration (n°7067-281) :	819,83 €
- Garderie (n° 7066-4221) :	64,37 €
- Taxe locale sur publicité extérieure (n°73174-01) :	2 648,80 €
- Fourrière animale (n°75888-13) :	586,95 €
- Frais de loyer (n° 70878-515) :	11,00 €
- Remboursement salaire trop perçu (n° 6419-281) :	22,37 €

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'annuler tout ou partie des créances que le comptable public juge irrécouvrables mais que, contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur ;

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre la somme de 4 287,82 € en non-valeur par l'émission d'un mandat au compte 6541 (Créances admises en non-valeur au budget général).

Discussion

Madame Pouëssel fait la déclarations suivante :

«Je profite de cette délibération, je l'ai déjà évoquée en commission Finances (de mémoire), le sujet de la fourrière animale. J'ai régulièrement des retours d'habitants qui me font remonter des problèmes de chats errants. C'est une compétence de la ville et c'est vrai que la thématique de la fourrière animale, et du bien être animal aussi, en général, est quelque chose que j'aimerais pouvoir aborder avec vous, chers collègues, en commission. Alors je ne sais pas quelle commission, mais en tout cas je trouve que c'est un sujet important parce que là aussi on parle de la vie des quartiers, on parle aussi de questions sanitaires et il est important, aussi, en tant que ville, qu'on puisse parler, en tant qu'élus, de cette thématique qui me semble importante. Je vous remercie.»

Monsieur P. Lapause, Premier adjoint au maire, répond :

«En fait, on l'a évoqué en commission Finances où j'ai dit que ce sont les affaires générales pour le cas où il y aurait à déclencher des ramassages de chats ou d'autres choses comme cela. »

Monsieur C. Le Bihan, Troisième adjoint au maire, complète :

«Bonsoir, pour compléter le propos, effectivement cela relève des affaires générales, avec la main de la police municipale. Néanmoins, si vous voulez qu'on l'évoque demain, nous sommes en commission de Développement durable, cela en fait partie.»

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_144 : Aurore Culture Loisirs - Soutien de la ville au projet de création d'un tiers-lieu

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 18 juin 2025 ;

Considérant le projet de l'association Aurore Culture Loisirs de réhabiliter le site de l'ancien Cinéma de l'Aurore afin d'y créer un tiers-lieux ;

Considérant la présentation du projet faite en bureau municipal, en commission des Finances et en amont du présent Conseil municipal ;

Considérant que ce projet répond à de nombreux intérêts pour la ville de Vitré : faire revivre ce site et

renforcer ainsi l'attractivité du centre-ville, mettre à disposition des habitants, associations, entreprises et collectivités des espaces et animations qui font aujourd'hui défaut, maintenir une utilisation en mode « public » du parking et développer la politique culturelle et sociale sur la ville de Vitré, en lien avec les nombreux partenaires ;

Considérant la demande de l'association Aurore Culture Loisirs d'un soutien financier de la collectivité, à hauteur de 500 000 €, sous la forme d'une subvention d'investissement ;

Considérant qu'un portage par la ville de Vitré d'un tel équipement n'aurait budgétairement pas été soutenable dans le contexte financier actuel que connaissent les collectivités locales ;

Considérant que l'association proposera une politique tarifaire de l'équipement accessible aux associations Vitréennes ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de soutenir le projet de création d'un tiers-lieux par l'association Aurore Culture Loisirs et de s'engager sur un soutien financier prenant la forme d'une subvention d'investissement plafonnée à 500 000 €, étant entendu que cet engagement devra être formalisé par une convention de financement, soumise au vote du Conseil municipal au cours de l'année 2026.

Discussion

Madame Le Floch fait la déclaration suivante :

« Dans les "considérant" de cette délibération, nous lisons que ce projet de tiers-lieu répond à de nombreux intérêts pour la ville, comme faire revivre ce site et renforcer ainsi l'attractivité du centre ville, mettre à disposition des habitants, associations, entreprises et collectivités des espaces et animations qui font aujourd'hui défaut, maintenir une utilisation en mode "public" du parking de l'ancien cinéma et développer la politique culturelle et sociale sur la ville de Vitré. Cependant, un tiers-lieu est bien plus vaste que ce par quoi vous justifiez le soutien de la ville à ce projet de création de tiers lieu pour un demi million d'euros sans la moindre ébauche de convention avec l'association Aurore Culture loisirs. Un tiers-lieu est un lieu de résilience qui expérimente et réinvente de nouveaux modèles de collaboration, de consommation et de production. C'est un lieu à la croisée des acteurs publics, privés et citoyens, favorisant leurs échanges en redessinant les relations au sein de son territoire d'ancrage. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un énième lieu de services, un tiers-lieu rassemble une communauté de citoyens d'horizons différents ayant pour objectif d'aller vers un monde meilleur avec bon sens, esprit de collaboration et de solidarité. Un tiers-lieu est un lieu hybride où se mêle mixité, coopération entre les acteurs qui œuvrent ensemble sur un projet commun, démarche collective, démocratie ouverte ou contributive et une gouvernance de pair à pair. À ce propos, l'organisme France tiers lieu en distingue 5 caractéristiques :

- l'entrepreneuriat de territoire, c'est à dire la volonté d'entreprendre localement autour de l'entraide et d'une mutualisation entre pairs ; s'y retrouve une communauté d'acteurs locaux qui mutualisent des équipements, des moyens, des compétences ;
- la coopération et la libre contribution. Les usagers du tiers lieu sont impliqués dans le projet, ils le construisent et font évoluer des services et des activités ;
- l'expérimentation et l'innovation sociale : ce sont des espaces dédiés à la pratique, au faire soi-même ; les tiers lieux sont évolutifs et adaptables, favorisant l'émergence de projets hors cadre ;
- l'ouverture et la convivialité : un tiers-lieu privilégie l'accueil inconditionnel et facilite les rencontres informelles. Ce sont les interactions sociales imprévues qui font aussi la valeur d'un tiers-lieu ;
- l'hybridation d'activités : un tiers-lieu mêle création de nouvelles activités économiques et activités d'utilité sociale. Ce sont des modèles économiques hybrides qui s'y inventent et permettent l'autonomie financière du lieu par des revenus divers. Par ailleurs, à la lecture des slides de présentation du projet, nous n'avons pas de diagnostic concernant les besoins et attentes des vitréennes et vitréens autour d'un lieu de ce type. Il n'est pas fait mention des autres acteurs locaux qui seraient partie prenante dans ce projet. Ensuite, nous nous interrogeons sur le lien que la ville fait avec la fiche action n°11 de la CTG qui, je le rappelle, a été votée en novembre 2023, sur la mise en place d'un tiers-lieu intergénérationnel. Et j'ajouterais, que ce projet n'a pas été présenté en commission Cohésion sociale."

Monsieur le Maire répond :

« Merci de nous avoir rappelé ce qu'était la définition d'un tiers lieu. Cela n'a peut être pas été présenté en commission Cohésion sociale, en revanche, cela a été présenté en commission Finance, commission durant laquelle nous avons rappelé que l'objet de la délibération de ce soir était de marquer l'engagement mais n'était évidemment pas suffisant pour le financement. D'ailleurs, je l'ai rappelé au début de ce Conseil municipal en précisant qu'une convention serait présentée en 2026. Donc, vous avez les informations qui vous ont été transmises, ceci fera l'objet d'un travail et vous sera évidemment présenté. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstentions de E. Rougier, C. Pouëssel, N. Kerdraon et N. Le Floch).

DC_2025_145 : Tarifs de location du matériel du parc des expositions de la ville de Vitré

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 18 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la location d'espaces du parc des expositions, la ville de Vitré met du matériel à disposition des associations, des collectivités locales, des établissements scolaires et des entreprises ;

Considérant la réalisation du recensement complet du matériel pouvant être mis à la location ;

Considérant la liste dudit matériel et les tarifs de location s'y rapportant, présentés en annexe :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs de location du matériel du parc des expositions de Vitré tels que présentés en annexe et applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_146 : Attribution de subventions "Haut niveau" et signature des avenants aux conventions conclues avec les associations Aurore Vitré Basket Bretagne et Aurore Vitré omnisports au titre du "Sport de haut niveau" - Année 2025

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025_044 du conseil municipal du 10 mars 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2025_049 du conseil municipal du 10 mars 2025 relative à l'attribution de subventions et à la signature de conventions annuelles avec les associations Aurore Vitré Basket Bretagne, Amicale Sportive de Vitré, Vitréenne Handball et Aurore Vitré Omnisports ;

Vu l'avis de la commission Finances du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission Sport et loisirs du 23 juin 2025 ;

Considérant que depuis 2001, la Ville réserve, dans son budget, une enveloppe intitulée « Sport haut niveau » destinée aux clubs classés en sports collectifs ;

Considérant que pour 2025, une provision de 140 200,00 € a été inscrite au budget à cet effet ;

Considérant que des subventions complémentaires « Sport haut niveau » sont fixées, chaque année, en fonction des résultats des clubs et donc soumises à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant qu'une 1^{ère} tranche de ces subventions a été versée en avril 2025 ;

Considérant que suite aux classements des championnats de la saison 2024/2025, en basket, la commission Sport et loisirs propose l'attribution de la 2^{nde} tranche des subventions complémentaires listées ci-après, suivant les critères établis :

- Aurore de Vitré Basket Bretagne (N1 M) : 43 100,00 €

- Aurore Vitré Omnisports :

. Section Aurore Basket de Vitré (National 3 F) : 21 600€ ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider la répartition des subventions complémentaires versées au titre du « Sport de haut niveau », telle qu'indiquée ci-dessus ;

- d'approuver les termes des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Vitré et les associations Aurore Vitré Basket Bretagne et Aurore Vitré Omnisports, pour l'année 2025, tels que joints en annexe de la présente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

- de verser la 2^{nde} tranche des subventions susmentionnées pour le 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

SPORT

DC_2025_147 : Maintien des tarifs d'utilisation des salles et terrains de sports municipaux - Année 2025/2026

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024_181 du conseil municipal du 23 septembre 2024 relative au maintien des tarifs d'utilisation des salles et terrains de sport municipaux pour la saison 2024/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports et loisirs en date du 23 juin 2025 sur le maintien desdits tarifs pour la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de location des salles et terrains de sport municipaux pour la saison 2025/2026 ;

Considérant que ces tarifs prendront effet à compter du 11 juillet 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le maintien des tarifs de location des salles et terrains de sport municipaux et de les fixer tels que détaillés en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_148 : Dénomination du terrain de football synthétique situé au complexe sportif de la Mélinais à Vitré

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sport et loisirs en date du 23 juin 2025 ;

Vu la volonté de la commune de valoriser la mémoire locale et de rendre hommage aux personnalités ayant marqué l'histoire associative et sportive de son territoire ;

Vu les autorisations de dénomination communiquées par les ayants droits de Messieurs Mickaël Granger et Didier Viel, du 25 juin 2025 ;

Considérant que le complexe sportif de la Mélinais est le siège du Club de la Vitréenne Football Club ;

Considérant l'engagement exemplaire de Messieurs Mickaël Granger et Didier Viel au sein du club de football de la Vitréenne Football Club où ils ont évolué durant de nombreuses saisons en tant que joueurs, s'illustrant notamment par :

- Leur participation active aux montées successives du club dans les divisions supérieures,
- Leur rôle moteur dans l'une des plus belles épopées du club, lors de la Coupe de France contre l'AS Monaco qui a suscité l'engouement de toute la commune,
- Leurs qualités sportives, humaines et fédératrices, unanimement reconnues par leurs coéquipiers, les dirigeants, les supporters et les vitréens ;

Considérant que Messieurs Mickaël Granger et Didier Viel sont décédés prématurément, laissant derrière eux le souvenir de deux hommes passionnés, engagés, et profondément attachés aux valeurs du sport et du vivre-ensemble ;

Considérant qu'un terrain de football synthétique est en cours de réalisation à la Mélinais, à Vitré ;

Considérant la volonté et la nécessité de dénommer ce terrain synthétique ;

Considérant la proposition émise par le Club de la Vitréenne Football Club pour cette dénomination, à savoir « Granger-Viel » ;

Considérant la proposition de dénomination suivante : « Terrain synthétique Granger-Viel » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la dénomination « Terrain synthétique Granger-Viel » pour le terrain de football synthétique situé à la Mélinais, à Vitré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_149 : Dénomination du Centre Départemental de Gymnastique situé rue de la Poulrière à Vitré

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission sport et loisirs en date du 23 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur André Nicolle, ancien gymnaste, a été champion de Bretagne en 1967 et est entraîneur depuis plus de 50 ans au sein de la section gymnastique de l'Aurore ;

Considérant son engagement lors de la construction du Centre Départemental de Gymnastique, dans les

années 1990, et son implication dans la bonne utilisation du gymnase et de ses équipements depuis sa construction ;
Considérant la volonté de dénommer le Centre Départemental de Gymnastique de Vitré ;
Considérant la proposition de dénomination suivante : « Gymnase André Nicolle » ;
Considérant l'accord de Monsieur André Nicolle pour cette dénomination ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la dénomination « Gymnase André Nicolle » pour le Centre Départemental de Gymnastique, situé rue de la Poultière à Vitré.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC_2025_150 : Plan de financement du projet de restauration de la coupole et du lanternon de l'église Saint-Martin

L'Adjointe Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 5 juin 2025 relatif au lancement du projet de restauration de la coupole et du lanternon de l'église Saint-Martin ;

Considérant la qualité architecturale de l'église Saint-Martin, construite entre 1883 et 1895, dans un style néo-roman et inscrite au titre des Monuments historiques ;
Considérant les résultats d'un diagnostic réalisé en 2021 et ayant révélé un mauvais état de conservation de la coupole et du lanternon du monument ;

Considérant le projet de restauration de l'édifice présenté par l'agence Forest et Delebarre, ci-annexé, architectes du patrimoine, consistant en des travaux de restauration d'urgence programmés à partir de septembre 2025 pour une durée de 8 mois ;

Considérant que l'opération sera réalisée en une tranche unique et fait l'objet des 4 lots suivants :

- Lot n°1 : couverture (entreprise Heriau),
- Lot n°2 : charpente (entreprise Perrault),
- Lot n°3 : maçonnerie (entreprise Grevet),
- Lot n°4 : vitraux (entreprise Helmbold) ;

Considérant que le chantier nécessite l'installation d'un imposant échafaudage et d'une base de vie sur le pourtour de l'église, sans entraîner la fermeture de la circulation, ni la remise en cause de la tenue des offices en son sein (sauf de manière temporaire lors de la phase de dépose / pose des vitraux) ;

Considérant que plusieurs places de stationnement seront bloquées le temps des travaux, qu'une dépose minute est prévue en contre-bas de l'église pour faciliter la vie des familles dont les enfants fréquentent l'école Sainte-Thérèse et qu'une planification concertée est en cours entre les entreprises, l'école et la maison paroissiale afin de limiter au maximum l'impact des travaux sur les riverains ;

Considérant le plan de financement suivant :

Partenaires	Montant TTC
Ville de Vitré	243 k€
Vitré communauté (fonds de concours)	150 k€
DRAC Bretagne	142 k€
Région Bretagne	60 k€
DETR / DSIL	115 k€
Total	710 k€

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver le projet de restauration de l'église Saint-Martin tel que proposé par l'agence Forest et Delebarre et annexé à la présente délibération ;**
- **d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention de subventions dans le cadre dudit projet.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_151 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Le Bon Scén'art pour l'organisation du Festival Les Fanfarfelues - Période 2025-2028

L'Adjointe au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des membres de la commission Culture et patrimoine consultés par courriel en date du 27 juin 2025 ;

Considérant que le festival annuel de fanfares et de musiques cuivrées dit « Festival les Fanfarfelue », initié par l'association Le Bon Scén'Art depuis 2015, est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que cet événement annuel, organisé au cœur de la ville historique et commerçante de Vitré, le dernier week-end du mois d'août, participe à son attractivité et à la mise en valeur de son patrimoine, notamment durant la période estivale ;

Considérant que le projet présenté par l'association se fixe pour objectif d'attirer chaque année, sur 3 jours, plus de 5 000 personnes à cette occasion ;

Considérant, dans le cadre de l'organisation de ce festival, la nécessité de fixer les termes du partenariat de la Ville de Vitré et de l'association Le Bon Scén'art dans une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- **d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028, relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de matériel et de l'espace public dans le cadre de l'organisation annuelle du Festival Les Fanfarfelues, à conclure entre la Ville de Vitré et l'association Le Bon Scén'art ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Discussion

Monsieur Rougier fait la déclaration suivante :

«Une intervention sur cette délibération, qu'on va bien sûr voter. Je voulais en profiter pour dire un petit mot, puisque cela a fait l'actualité aussi, on parlait de budget, de compétences qui ne sont pas les nôtres, on a un certain nombre d'associations et d'événements culturels qui sont impactés, qui sont dépendants des aides des collectivités territoriales, c'est le cas des Fanfarfelues avec des aides de la Région, mais aussi du Département, Département qui a baissé ses subventions à certaines associations. Je voulais quand même en dire un mot pour qu'il n'y ait pas de quiproquo, je me permets de recontextualiser, c'est important puisque les Fanfarfelues vont changer, pas la programmation mais l'accessibilité sur le dimanche, lié aux baisses des recettes, notamment des subventions. Le Département, c'est vrai, a baissé certaines subventions en lien avec la culture mais il faut quand même rappeler aux vitréens que le département a des compétences obligatoires qui sont des compétences de solidarité avec des prestations qui ne dépendent pas du département mais qui dépendent des grilles d'éligibilité. Donc, dès lors que la demande augmente, il faut obligatoirement la financer. Couplé à cela, une baisse de ses recettes liée à la conjoncture de l'immobilier qui, de facto, baisse la capacité du département à aller un peu au-delà de ses compétences obligatoires, c'est quand même bien de le rappeler. Il y a une nécessité, effectivement, de soutien financier à ces événements culturels, là c'est le cas et je m'en je m'en réjouis. D'autres régions on n'ont pas fait ce choix, je vous laisserai voir qui sont ceux à la tête de ces régions. Nous sommes inquiets sur la dynamique de financement de la culture en général : Pays de la Loire, 47% de baisse de budget sur le domaine de la culture, Nouvelle Aquitaine - 21%, sur le Grand Est - 10%, Provence - Alpes - Côte d'Azur - 10%, et aussi une baisse globale du budget de la culture au niveau national. Les sujets locaux sont primordiaux, mais c'est quand même bien de dire que demain va se poser la question de la soutenabilité des collectivités à la culture dès lors que les autres acteurs, notamment les régions et l'État, se désengagent progressivement du soutien budgétaire et financier à ce genre d'événements (...). Ce serait bien aussi que les collectivités réaffirment à l'État la nécessité de réinvestir dans la culture. »

Monsieur le Maire répond :

«Écoutez, j'ai une bonne nouvelle, nous étions, pas plus tard que la semaine dernière, réunis en congrès Villes de France, à Libourne, avec les maires des villes de 10 à 100 000 habitants, et nous avons reçu 2 ministres à qui nous avons rappelé, puisque le Premier ministre qui devait être présent finalement n'est pas venu, que nous avons, nous, collectivités territoriales, des engagements que nous tenions et que nous attendions effectivement que l'État puisse poursuivre. Et la culture a été citée dans le document que nous avons remis aux 2 ministres. »

Madame Lemercier donne des précisions sur le sujet du Festival des Fanfarfelues :

« Je rappellerai simplement que nous n'avons pas baissé nos aides pour la Culture, nous les avons augmentées même à Vitré Communauté puisque les 2 festivals qui sont soutenus par Vitré Communauté, que sont les Fanfarfelues et le Festival Désarticulé, ont vu leur subvention, au cours du mandat, augmenter de façon considérable, c'est la première chose. Pour compléter sur le Festival des Fanfarfelues, ils ont décidé de mettre le dimanche payant, cela est dû à la baisse des subventions, à l'augmentation de leurs

charges, mais aussi à une régulation du public. Il n'y a pas que cette histoire de recettes.»

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES SOCIALES

DC_2025_152 : Renouvellement du dispositif "Quartiers mobilisés"

La Conseillère déléguée expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux relations avec les associations et les pouvoirs publics ;

Vu la délibération n°2024_217 du conseil municipal du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de l'appel à projet « Quartiers mobilisés » - Soutien aux initiatives des habitants ;

Vu l'appel à projet « Quartiers mobilisés » pour le soutien aux actions initiés par des associations Vitréennes ou par des particuliers, ainsi que son règlement ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale en date du 27 mai 2025 ;

Considérant que la ville de Vitré souhaite poursuivre et intensifier son soutien aux projets et aux actions portés par les habitants ;

Considérant la volonté de renouveler le dispositif dit « Quartiers mobilisés », visant à soutenir l'initiative d'associations et de citoyens œuvrant pour l'amélioration de la vie locale ;

Considérant qu'à travers ce dispositif, la ville envisage d'accorder aux porteurs de projets la possibilité de percevoir des financements dans le cadre de la mise en place d'actions d'intérêt général, en faveur de la population et en lien avec l'environnement, le développement durable, la citoyenneté, les solidarités et le vivre-ensemble ;

Considérant que l'aide de la ville est apportée sous la forme d'une subvention dont le montant ne peut dépasser l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif qui, pour l'année 2025, a été portée à 10 000,00 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement du dispositif « Quartiers mobilisés » pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_153 : Versement d'une subvention à l'association Racin Help dans le cadre du dispositif "Quartiers mobilisés"

La Conseillère déléguée expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux relations avec les associations et les pouvoirs publics ;

Vu la délibération n°2024_217 du conseil municipal du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de l'appel à projet « Quartiers mobilisés » - Soutien aux initiatives des habitants ;

Vu l'appel à projet « Quartiers mobilisés » pour le soutien aux actions initiés par des associations Vitréennes ou par des particuliers, ainsi que son règlement ;

Vu la demande de subvention au titre du dispositif « Quartiers mobilisés » formulée par l'association Racin Help, dont le siège social est situé 30 rue Françoise Dolto à Vitré, en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale en date du 27 mai 2025 ;

Considérant que le renouvellement du dispositif « Quartiers mobilisés », pour l'année 2025, fait l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour du présent conseil municipal ;

Considérant la volonté de la ville de poursuivre, en 2025, son soutien aux projets et aux actions portés par les habitants via ce dispositif ;

Considérant que l'association Racin Help s'est fixée comme mission de lutter contre toutes formes de pauvreté, d'exclusions et d'inégalité » ;

Considérant que le projet porté par l'association Racin help remplit les conditions préalables pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif « Quartiers mobilisés » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement d'une nouvelle subvention au titre du dispositif « Quartiers mobilisés », pour l'année 2025.

Association	Action	Montant attribué
Racin Help	Mise en œuvre de la journée du partage	500,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES FONCIÈRES

DC_2025_154 : Les Landes - Transfert des ZAE Plagué - Cession des parcelles CP49p et CP138 au profit de Vitré Communauté

L'Adjoint au maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Vitré, classant la parcelle CP49p et la parcelle CP 138 en zone UA ;
Vu la délibération n°2024_314 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 19 décembre 2024 fixant les modalités de prise en compte des coûts de portage foncier relatif au transfert de la ZAE de PLAGUE ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 02 juillet 2025 ;
Vu les avis de la commission Logement et urbanisme réunie le 19 mai 2025 et le 16 juin 2025 ;

Considérant que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, le transfert des Zones d'Activités Économiques à Vitré Communauté, incluant les secteurs de La Fréminière, La Gasnais, La Briqueterie et Plagué, est effectif, conformément aux compétences de la communauté d'agglomération en matière de développement économique en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et tel que défini par ses statuts ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Vitré, qui est propriétaire d'une parcelle constructible d'une superficie approximative de 7 500 m², cadastrée sous les références CP49p et CP138, située en zone UA au lieu-dit « Les Landes » à Vitré et comprise dans la ZAE Plagué, envisage de céder ce bien à Vitré Communauté, afin de répondre aux impératifs de développement économique et d'aménagement des zones d'activités ;

Considérant que la valeur vénale de la parcelle a été établie sur la base de la moyenne des prix de vente de fonciers comparables et de l'estimation réalisée par France Domaine, diminuée de 10 % au titre des coûts de portage foncier, conformément aux termes de la délibération de Vitré Communauté en date du 19 décembre 2024, susmentionnée ;

Considérant que la parcelle est non viabilisée et que les coûts de viabilisation sont pris en charge par Vitré Communauté ;

Considérant que, sur cette base, le prix de cession de la parcelle s'élève à 105 000 €, soit 14,00 €/m² ;

Considérant que cette opération de cession s'inscrit dans une démarche de coopération intercommunale visant à soutenir les projets structurés de développement économique portés par Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la cession, au profit de Vitré Communauté, des parcelles communales constructibles cadastrées CP49p et CP138, d'une superficie approximative de 7 500 m², situées au sein de la ZAE de Plagué, en zone UA, dans les conditions définies dans la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents y afférents, les indemnités étant ajustées selon la surface exacte déterminée par le document d'arpentage établi par le géomètre-expert, en l'étude d'un notaire vitréen.

Discussion

Madame Pouëssel intervient :

«J'ai bien lu le compte rendu, lors de la préparation on a évoqué ce sujet mais nous on a encore des interrogations ; cela va de pair, pour nous, avec la délibération n°22 qui concerne la même parcelle. En épluchant les annexes, on voit par exemple page 11 plusieurs points d'interrogation *et l'inscription* "talus à

conserver", nulle part il n'est évoqué cette question du talus. Déjà, on veut savoir, sur le plan, on peut lire "talus à conserver", que veulent dire ces points d'interrogation ? Un talus, potentiellement, comme je le réitère à chaque fois, je fais référence notamment aux calques verts que Madame Mouchotte, qui n'est pas là ce soir, dit qu'elle a à cœur de développer, on vous l'a dit plusieurs fois, que sur chaque projet d'urbanisme, les talus, les haies bocagères, c'est un vrai sujet. Donc nous, ici, on voudrait savoir ce qu'on va faire des talus ici ? Pourquoi ce n'est pas mentionné dans la délibération ? On remarque aussi qu'il s'agit quand même, ici, d'une artificialisation de l'une des dernières parcelles encore agricoles. J'en profite pour aborder la délibération n°22 (*dans l'odj, n°2025_157 dans le présent PV*) en même temps, je prends un peu d'avance mais elles sont liées, c'est la même parcelle. C'est dommage qu'il n'y ait pas de plan de composition, sur la parcelle, des logements, qu'est ce que va être ce projet ? Il y a aussi, sur la délibération n°22, un fossé avec potentiellement des arbres, est-ce qu'il va rester ou disparaître ? Nous, si on n'a pas de réponses à ces questions, on s'abstiendra parce qu'on l'a dit, c'est important de pouvoir les conserver. »

Monsieur P. Maignan, Neuvième adjoint au maire, répond :

« Pour la délibération n°22, on ne va pas y répondre maintenant mais il y a bien un plan de composition qui a été présenté en commission. »

Il précise aussi :

« Tout a été validé en commission avec un process régulier. »

A la question de Madame Pouëssel sur le devenir des talus, Monsieur Maignan ajoute :

« Carine, Tu ne peux pas douter que, aussi bien Constance (Mouchotte) que moi, on fait le maximum pour garder tous les arbres. Pour les points d'interrogation, je ne sais pas pour quelle raison ils sont là. On n'a pas le choix, les zones d'activités sont de la compétence de Vitré Co, on est obligé de les céder mais on fera le forcing pour qu'aucun arbre ne soit abattu. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstention de E. Rougier, C. Pouëssel, N. Kerdraon et N. Le Floch).

DC_2025_155 : ZAC des Ormeaux - 1 rue Neil Armstrong - Régularisation foncière suite à l'empiètement d'un projet : Cession à la Société NC2L

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acceptation de l'offre d'acquisition pour la régularisation des empiètements des lots par la Société NC2L en date du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis des domaines en date du 27 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Logement et Urbanisme du 16 juin 2025 ;

Considérant que des discordances ont été constatées sur les limites de propriété de la parcelle cadastrée BM 266, située au 1 rue Neil Armstrong et appartenant à la Société NC2L, représentée par Monsieur COUILLARD ;

Considérant que dans le cadre du projet de maison médicale, un empiètement a été constaté au Nord-ouest de la parcelle BM 266, où le muret et l'escalier empiètent sur le lot 1-55, référencé BM 267, situé sur la ZAC des Ormeaux ;

Considérant, par ailleurs, qu'au Sud, un mur de boîtes aux lettres, initialement construit sur la parcelle BM 266 (propriété privée), alors qu'il devait être implanté sur la parcelle BM 269 (propriété de la Ville), a été reconstruit à l'identique sur cette dernière ;

Considérant, par conséquent, qu'une régularisation foncière doit être réalisée entre la Ville de Vitré et la Société NC2L, afin de rectifier la limite de propriété, en longeant le muret, objet de l'empiètement affectant le lot 1-55, en rétrocédant une partie du mur au sud qui doit suivre les limites de fait et les intégrer dans les plans de divisions établis par le Cabinet de géomètres-experts LEGENDRE ;

Considérant qu'afin de pouvoir procéder à la régularisation, il est nécessaire de procéder à la cession, par la Ville de Vitré à la société NC2L, de 15 m² environ, à prendre sur les parcelles cadastrées BM 267p et BM n°269p ;

Considérant que le prix de la cession est fixé à l'euro symbolique et que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver la cession foncière, par la Ville de Vitré, d'une emprise de 15 m², à prendre sur les parcelles cadastrées BM 267p et BM n°269p, situées rue Neil Armstrong à Vitré, au profit de la société NC2L, aux conditions décrites dans la présente délibération ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette affaire, notamment à signer les actes relatifs audit échange foncier, à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_156 : ZAC des ORMEAUX - Réalisation d'un programme de logements sociaux : Cession des lots 1-95 et 1-116 au profit de NEOTOA

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-6 ;
Vu la délibération n°21 du conseil municipal en date du 9 juillet 2009 approuvant la création de la ZAC des Ormeaux ;
Vu la délibération n°123 du conseil municipal en date du 16 mai 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Ormeaux ;
Vu la délibération n° DC_2019_082 du conseil municipal en date du 28 mars 2019 relative à l'actualisation du bilan financier de la ZAC des Ormeaux ;
Vu l'avis du Domaine en date du 30 juin 2025, joint en annexe ;
Vu l'avis de la Commission Logement et urbanisme en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage de céder à la société NEOTOA le lot 1.95 (BM 293), d'une surface de 1 812 m², et le lot 1.116 (BM 314), d'une surface de 1029 m², situés sur la ZAC des Ormeaux, au 18 rue Claudie Haigneré et au 12 Avenue des Ormeaux, en vue de la réalisation de deux ensembles immobiliers de logements à caractère social comprenant :

- un collectif de 26 logements, pour une surface plancher d'environ 1 495,60 m², sur le lot 1-95 ;
- un collectif de 17 logements pour une surface plancher de 1136,70 m², sur le lot 1-116 ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 68,11 €/m² de surface de plancher construit, soit un montant total de 179 286 € pour les 2 632,30 m² de surfaces de plancher des deux lots, ce montant étant à préciser en fonction de la surface de plancher inscrite sur l'arrêté délivrant le permis de construire ;
Considérant que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
Considérant qu'il convient de préciser que la TVA immobilière, à la charge de l'acquéreur, s'applique sur la totalité du prix ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession des lots 1.95 et 1.116 de la ZAC des Ormeaux au profit de la société NEOTOA, aux prix et conditions susmentionnés ;**
- **d'approuver le cahier des charges de cession du terrain annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte de vente à intervenir en l'étude d'un notaire Vitréen.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_157 : Les Landes - Réalisation d'un programme de logements sociaux : Cession d'un foncier au profit de NEOTOA

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-6 ;
Vu l'avis du Domaine en date du 26 juin 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Logement et Urbanisme en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Vitré a proposé à la société NEOTOA la réalisation d'un programme immobilier pavillonnaire et collectif, à caractère social, sur la parcelle cadastrée section CP49p, d'une superficie d'environ 9 000m², située lieu-dit les Landes, en zone UEb au PLU ;

Considérant que le projet de NEOTOA prévoit la réalisation de 31 pavillons et 13 appartements, répartis en PSLA (Prêt social location accession), PLUS (Prêt locatif à usage social) et PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), sur une surface de plancher d'environ 3 281,60m² de surface plancher ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 45,00 € HT/le m² de surface de plancher construit, soit un montant total de 147 672 € net vendeur, ce montant étant à préciser en fonction de la surface de plancher inscrite sur l'arrêté délivrant le permis de construire ;

Considérant que le prix de vente au mètre carré proposé est inférieur à l'évaluation des domaines, en raison

de la prise en charge, par NEOTOA, des frais de viabilisation, réduisant ainsi le coût pour l'acquéreur ;
Considérant que, conformément à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants et dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants un objectif de 20 à 25 % de logements sociaux, ce projet s'inscrit dans le soutien de la commune à la construction de logements sociaux ;
Considérant que cette opération contribue à répondre aux besoins en logements abordables et à promouvoir la mixité sociale, en cohérence avec les priorités d'intérêt général de la collectivité ;
Considérant que les frais de notaire, les frais de viabilisation et de géomètre seront pris en charge par NEOTOA ;
Considérant qu'il convient de préciser que la TVA immobilière, à la charge de l'acquéreur, s'applique sur la totalité du prix ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver la cession de la parcelle CP49p, d'une superficie d'environ 9 000m², située au lieu-dit Les Landes à Vitré, au profit de la société NEOTOA, aux prix et conditions susmentionnés ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte de vente à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstentions de E. Rougier et C. Pouëssel).

DC_2025_158 : ZAC de la Roncinière - Cession du lot 2-1 au profit de la SCCV de la Roncinière (SOCRATIM)

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2007 du Conseil municipal approuvant le dossier de création de la ZAC de la Roncinière ;
Vu la délibération n°28 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roncinière ;
Vu la délibération n°2018_154 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018 relative à l'approbation du cahier des charges de cession des terrains (CCCT) du lot 2.1 de la ZAC de la Roncinière et à sa vente au profit de la société SOCRATIM ;
Vu la délibération n°2022_169 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2022 approuvant la vente du lot 2.1 de la ZAC de la Roncinière au profit de la SCCV de la Roncinière, qui s'est substituée à la société SOCRATIM ;
Vu l'avis du Domaine en date du 26 juin 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Logement et urbanisme en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage de céder à la société SCCV de la Roncinière (SOCRATIM) le lot 2.1 de la ZAC de la Roncinière, composé des parcelles cadastrées CE 153 et CE 221, d'une superficie de 4 092 m² et de 103,30 m² et situé 2 rue Geneviève De Gaulle-Anthonioz à Vitré, en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier mixte comprenant des logements et des cellules commerciales ;
Considérant que le projet immobilier de SCCV LA RONCINIÈRE (SOCRATIM) est modifié, afin de prévoir un plus grand nombre de places de stationnement aérien, et qu'il consiste désormais en la construction de deux bâtiments à usage mixte, perpendiculaires au boulevard de Laval, représentant une surface de plancher d'environ 2 943m² ;
Considérant que le prix de vente est maintenu à 170,00 €/m² de surface de plancher construit, soit un montant total de 500 310,00 € net vendeur pour les 2 943 m² de surface plancher, ce montant étant à préciser en fonction de la surface de plancher inscrite sur l'arrêté délivrant le permis de construire ;
Considérant que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
Considérant qu'il convient de préciser que la TVA immobilière, à la charge de l'acquéreur, s'applique sur la totalité du prix ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'abroger la délibération n°2022_169 du conseil municipal du 19 septembre 2022 approuvant la vente du lot 2.1 de la ZAC de la Roncinière au profit de la SCCV de la Roncinière et comprenant l'approbation du cahier des charges de cession de terrain ;**
- **d'approuver la cession du lot 2.1 de la ZAC de la Roncinière au profit de la SCCV LA RONCINIÈRE (SOCRATIM), aux prix et conditions susmentionnés ;**

- d'approuver le nouveau cahier des charges de cession du terrain, annexé à la présente délibération, prenant en considération les évolutions susmentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DE GIGOU, notaire à Vitré.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_159 : 13 rue de la borderie / 16 bis rue Neuve - Cession foncière au profit de la SCCV La Roncinière en vue de la réalisation de collectifs

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1 ;
Vu la délibération n°2014-142 en date du 22 mai 2014 relative à l'acquisition de l'immeuble situé 13 rue de la Borderie et 16 bis rue Neuve ;
Vu la délibération n°2022_017 en date du 31 janvier 2022 relative à la vente de l'immeuble situé 13 rue de la Borderie et 16 bis rue Neuve au profit de Monsieur Hervé GUERIN ;
Vu l'avis du Domaine en date du 18 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Logement et urbanisme du 16 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire, depuis le 26 août 2015, d'un ensemble immobilier mixte (logements/commerces) d'une surface totale de 308 m² dont 45 m² de commerces, situé 13 rue de la Borderie et 16 bis rue Neuve à Vitré (parcelles cadastrées section AB203 et AB204) ;
Considérant que l'ensemble immobilier, libre de toute occupation, se dégrade progressivement ;
Considérant que la Ville de Vitré souhaite céder ce bâtiment en vue de sa future réhabilitation ;
Considérant que la Ville de Vitré a trouvé un accord avec Monsieur Hervé GUERIN, pour une cession de l'immeuble à son profit ;
Considérant qu'il est envisagé de conclure une nouvelle promesse synallagmatique de vente avec Monsieur GUERIN comportant, notamment, les conditions suivantes :
- accord de la Ville de Vitré et de Monsieur GUERIN sur un prix de vente de l'ensemble immobilier d'un montant de 100 000 €,
- engagement de Monsieur GUERIN à faire réaliser un diagnostic, subventionné par la commune, sur la base du cahier des charges établi par la Ville de Vitré dans le cadre du FIH-FRP,
- engagement de Monsieur GUERIN à présenter un avant-projet à l'Architecte des Bâtiments de France puis à déposer une demande de permis de construire, valant permis de démolir avant le 31 décembre 2025 pour la réalisation d'une opération de logements et le maintien de cellules commerciales au rez-de-chaussée,
- engagement de la Ville de Vitré et de Monsieur GUERIN à signer l'acte authentique de vente après obtention du permis de construire et une fois les délais de recours purgés ;
Considérant que le bien, objet de la présente cession, présente un état de délabrement avéré, caractérisé par des dégradations importantes, entraînant une diminution significative de sa valeur ;

Considérant que, compte tenu de ces éléments, le prix de cession proposé de 100 000 € apparaît justifié car reflétant une valorisation adaptée à l'état actuel du bien et aux coûts d'éventuelles réhabilitations qui incomberont à l'acquéreur ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2022_017 en date du 31 janvier 2022 relative à la vente de l'immeuble situé 13 rue de la Borderie et 16 bis rue Neuve au profit de Monsieur Hervé GUERIN ;
- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier situé 13 rue de la Borderie et 16 bis rue Neuve au profit de Monsieur GUERIN ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer ;
- d'approuver le prix de vente et les nouvelles conditions énumérées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette cession, notamment la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître de Gigou à Vitré, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_160 : ZAC des Ormeaux - Ilot I - Cession du terrain d'activité au profit de CARDINAL PARTICIPATIONS (Immo Mousquetaires)

L'adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.311-6 ;
Vu la délibération n°21 du conseil municipal en date du 9 juillet 2009 approuvant la création de la ZAC des Ormeaux ;
Vu la délibération n°123 du conseil municipal en date du 16 mai 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Ormeaux ;
Vu la délibération n°2025_132 du conseil municipal du 02 juin 2025 relative l'approbation du cahier des charges de cession de terrain de l'îlot I de la ZAC des Ormeaux ;
Vu l'avis des domaines en date du 18 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Logement et urbanisme en date des 19 mai 2025 et 16 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Vitré a ouvert à la commercialisation l'îlot I de la ZAC des Ormeaux ;
Considérant le projet de déplacement de l enseigne INTERMARCHE Nord, actuellement située 1 Boulevard Georges Charpak, vers l'îlot I située à l'entrée de la ZAC des Ormeaux, sur les parcelles cadastrées section BI n°247p et BI n°001p, d'une surface d'environ 11 929 m², afin d'agrandir la surface de vente et d'améliorer les conditions de travail des salariés ;
Considérant que les termes du cahier de charges de cession de terrain, approuvés par le Conseil Municipal en date du 2 juin 2025, doivent être modifiés, l'emprise de 500 m² de la parcelle BI001p ayant été omise suite au nouveau plan de projet produit ;
Considérant que le prix de vente de 29,50€/m² a été fixé et reste inchangé et que, par conséquent, le montant total de la vente de l'îlot I de la ZAC des Ormeaux s'élève à 351 906 €, montant étant à préciser en fonction de la surface arrêté par le géomètre expert sur le document d'arpentage ;
Considérant que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'abroger la délibération n°2025_132 du conseil municipal du 2 juin 2025 relative l'approbation du cahier des charges de cession de terrain de l'îlot I de la ZAC des Ormeaux ;**
- **d'approuver le cahier des charges de cession de terrain modifié ;**
- **d'approuver la cession des parcelles cadastrées BI n°001p et BI n°247p, situées sur la ZAC des Ormeaux, au profit de Cardinal Participations (l'Immobilière Européenne des Mousquetaires) ou de toutes autres entités pouvant la substituer, aux prix et conditions susmentionnés ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte de vente à intervenir en l'étude d'un notaire Vitréen.**

Discussion

Monsieur Rougier intervient :

« Sur cette délibération, sur l'aménagement des commerces, vous savez que l'on était déjà intervenu en début de mandat de manière assez forte, sur l'agrandissement d'une autre grande surface. Là, on parle d'un déménagement d'Intermarché vers le Nord mais pour une plus grande surface, nous avons 2 questions. Sur la question suivante, vous pouvez nous apporter la réponse ultérieurement : il y a un déménagement de d'Intermarché, quelle va être le devenir de la l'ancienne parcelle et des locaux actuels, non occupés par Intermarché, au nord ? La 2ème interrogation. : on est partagé, vous savez qu'on était intervenu sur l'agrandissement d'Hyper U où on s'était plutôt opposé de manière claire, pour la bonne et simple raison qu'il y a un équilibre à trouver entre cœur de ville et développement de la périphérie, avec comme contexte une particularité, à Vitré, qui est la surreprésentation des hypermarchés ; je rappelle les chiffres : la ville de Vitré, je parle de densité commerciale des hypermarchés sur le bassin de vie, c'est 923 m²/ habitant pour les hypermarchés contre 502 m² dans le département et 408 m²/ habitant au niveau national. Pour se comparer par rapport aux autres pays, dans le Pays de Vitré, on est à 27 245 m² dédiés aux hypermarchés contre 15 632 m² à Fougères. Donc, on est les champions des hypermarchés sur le territoire mais on sait les effets délétères et l'équilibre difficile à trouver avec les cœurs de ville (....). En revanche, on pense quand même maintenant, mais c'est trop tard, qu'il aurait peut être été possible et envisageable de refaire l'Intermarché sur le site actuel, cela nous aurait empêcher d'artificialiser cette parcelle en plus. Donc, voilà ces 2 interrogations qui vont nous faire nous abstenir sur cette délibération pour marquer un peu notre réserve par rapport à la densité commerciale des hypermarchés qu'on va venir accentuer. Je précise que ces chiffres là ne prennent pas en compte l'extension d'hyper U à venir et que la question est, est-ce qu'on souhaite être toujours les champions des hypermarchés dans le département et au niveau du territoire ? »

Monsieur le Maire répond :

Effectivement, vous rappelez un historique dont on hérite tous, qui est celui de notre territoire aujourd'hui. Là en l'occurrence, on est sur un secteur nord qui se densifie, qui a besoin aussi d'avoir des infrastructures à la hauteur du nombre de logements qui sont ceux du territoire nord. Sur le devenir du site, on est sur, je le rappelle, un projet privé, je vous invite à aller rencontrer les propriétaires qui vous expliqueront les études qu'ils ont menées sur le site actuel, bien évidemment, avant de se projeter sur un autre site, et l'impossibilité, pour eux, d'y développer leur activité tout en conservant une offre de stationnement suffisante pour leur clientèle. Le devenir du site est un sujet que l'on travaille avec eux. Pour l'instant on est sur la cession, lorsqu'on sera sur le projet concret, nous avons évoqué avec eux le fait de pouvoir, nous, flécher ou récupérer, mais à minima flécher la destination. On aura l'occasion d'en reparler si vous le souhaitez, avec grand plaisir. »

Madame Pouëssel intervient à son tour :

« Il a été plusieurs fois, au cours de ce mandat, réitéré le fait, qu'effectivement, vous héritez de projets, de décisions. Je rappelle quand même qu'au sein de cette majorité, il y avait un certain nombre de personnes qui étaient présentes lors de la précédente équipe et que ces décisions-là vous y avez participé d'une manière ou d'une autre. Donc je voulais quand même le souligner parce que je trouve que c'est parfois un peu facile de le dire ; vous pouvez aussi dire que vous reconnaissez que, peut-être, il y a des décisions qui ont été un peu trop loin et je trouve que cela aurait été tout à fait admissible de se dire, avec cette nouvelle équipe, dont vous faites partie, qu'il y a des décisions, finalement, qui n'ont pas été prises de la bonne manière, qu'on aurait pas dû faire tel ou tel choix plutôt que de dire que ce n'est pas de votre responsabilité. »

Monsieur le Maire répond :

« Moi je vous invite à regarder la date de création des surfaces commerciales qui sont citées par votre collègue, Erwann Rougier. Les 25 000 m², je n'ai pas le sentiment qu'ils aient été créés sur ce mandat, ni sur le mandat précédent, mais je vous laisse vérifier et on en reparle. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstentions de E. Rougier, C. Pouëssel, N. Kerdraon et N. Le Floch).

DC_2025_161 : 15 rue Poterie - Cession du rez-de-chaussée commercial

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} juillet 2025, joint à la présente ;

Vu l'avis favorable de la commission Logement et urbanisme en date du 6 janvier 2025 ;

Considérant que la Ville de Vitré a mandaté l'agence ERA Immobilier, située 1 boulevard Louis Giroux à Vitré, par mandat sans exclusivité, en date du 11 avril 2025, pour la vente d'une cellule commerciale de 67 m², située au n°15 rue Poterie à Vitré, cadastrée section AB n°159 (lot 1), dans le périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable, dont la Ville de Vitré est propriétaire ;

Considérant que l'agence ERA Immobilier a trouvé des acquéreurs, à savoir Monsieur et Madame LAUNOIS ;

Considérant que Monsieur et Madame LAUNOIS acquièrent ensemble la cellule commerciale afin d'en faire une nouvelle boutique CREADESIGN, en face de celle déjà existante, située au 20 rue Poterie ;

Considérant que la Ville de Vitré a consenti à fixer le prix de vente dudit bien immobilier à 73 000 € (soixante treize mille euros net vendeur) ;

Considérant que les acquéreurs ont acceptés ce prix d'achat, auquel s'ajoutent les honoraires d'agence et les frais de notaire liés à cette vente ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la cession de la cellule commerciale située au 15 rue Poterie à Vitré, au prix et selon les modalités décrites dans la présente délibération, au profit de Monsieur et Madame LAUNOIS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à cette affaire et notamment, à signer le compromis de vente établi par Madame HALOPAU de l'agence ERA Immobilier et l'acte de vente à intervenir en l'étude d'un notaire Vitréen.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_162 : Boulevard des Rochers - Acquisition d'une bande de terrain près de la SAS Vitré Distribution

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord reçue de la SAS Vitré Distribution, en date du 14 juin 2025, en vue de la régularisation des limites de propriétés ;

Vu l'avis de la commission Logement et urbanisme du 16 juin 2025 ;

Considérant que la SAS Vitré Distribution, propriétaire du centre Leclerc de Vitré, a mandaté un géomètre expert afin de borner son terrain dans le cadre des travaux qu'elle réalise boulevard des Rochers ;

Considérant que des discordances relatives aux limites de propriété ont été constatées, affectant le mur en béton banché, au sud de la parcelle propriété de la Ville de Vitré (cadastrée section AX 632 et AX 287), et dans sa continuité jusqu'au bâtiment, à l'angle sud-ouest du bâtiment appartenant à la Ville de Vitré ;

Considérant qu'un décalage a été constaté entre les limites d'origine, figurant au cadastre, et celles constatées sur le terrain, à l'occasion de l'implantation d'un bâtiment, et qu'il est nécessaire de procéder à une cession de 6 m², par la SAS Vitré Distribution, ce afin de les intégrer dans les plans de divisions établis par le Cabinet de géomètres-experts LEGENDRE ;

Considérant qu'afin de pouvoir procéder à cette régularisation, la Ville de Vitré doit acquérir, près de la SAS Vitré Distribution, une surface de 6 m² sur un linéaire d'environ 60 mètres, à prendre sur les parcelles cadastrées section AX n°245p et AX n°288p, ce à l'euro symbolique ;

Considérant que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la SAS Vitré Distribution ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition foncière, par la Ville de Vitré, d'une surface de 6 m², issue des parcelles AX n°245p et n°288p, aux conditions décrites ci-dessus, auprès de la SAS VITRE DISTRIBUTION ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette affaire, notamment à signer les actes relatifs à cette acquisition, à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_163 : Rue Georges Aumont - Régularisation d'emprises de voies et réseaux divers - Acquisitions près de la SAS Vitré Distribution et de la SCI Brivon

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord écrit reçu de la SCI BRIVON et la SAS Vitré Distribution, en date du 14 juin 2025, en vue de la cession d'espaces devenus publics à la Ville de Vitré ;

Vu l'avis de la commission Logement et urbanisme du 16 juin 2025 ;

Considérant que des discordances relatives aux limites de propriété ont été constatées, affectant les limites nord du parking actuel du Centre LECLERC et dans sa continuité, jusqu'au prolongement du bâtiment de la grande surface au nord-est, affectant notamment des stationnements publics et cheminements piétons publics ;

Considérant, par conséquent, qu'une régularisation foncière doit être réalisée entre la SAS VITRE DISTRIBUTION, la SCI BRIVON, propriétaires du foncier concerné, et la Ville de Vitré, ce afin de suivre les limites de fait du domaine public et de les intégrer dans les plans de divisions établis par le Cabinet de géomètres-experts LEGENDRE ;

Considérant qu'afin de pouvoir procéder à cette régularisation foncière, il est nécessaire de procéder à :

- l'acquisition, par la Ville de Vitré près de la SCI BRIVON : d'une bande de 75 m², longeant la rue Georges Aumont jusqu'à l'entrée du souterrain, à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n°317p, pour 6 m², et sur la parcelle cadastrée section AI n°322p, pour 69 m² ;

- l'acquisition, par la Ville de Vitré près de la SAS VITRE DISTRIBUTION : de 38 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n°318p (d'une surface de 24 m² d'une part et 14 m² d'autre part), composés d'un terrain situé au Nord-est du parking du Centre LECLERC, sur un espace enrobé correspondant à de la voirie publique, et à l'entrée du parking aérien, dans le prolongement de la bordure et jusqu'à l'angle Nord-est du bâtiment correspondant à la grande surface ;

Considérant que le prix de ces acquisitions est fixé à l'euro symbolique et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les acquisitions foncières des parcelles mentionnées dans la présente délibération, aux conditions décrites ci-dessus, à conclure entre la Ville de Vitré, la SAS VITRE DISTRIBUTION et SCI BRIVON ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette affaire, notamment à signer les actes relatifs à ces acquisitions à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_164 : 7 bis rue du Rachapt - Acquisition d'un fond de jardin dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP)

L'Adjoint au Maire de Vitré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et urbanisme du 16 juin 2025 ;

Considérant l'OAP sectorielle annexée au PLU a pour but d'encadrer les futurs projets en définissant les grandes composantes des aménagements et les éléments à préserver ou à mettre en valeur à travers ces projets ;

Considérant que l'OAP du Rachapt (site TEXIER) accueille aujourd'hui une activité industrielle de maroquinerie traditionnelle de Vitré sur un site industriel de 18 600 m² ;

Considérant que les Orientations d'Aménagement Programmé mises en place se fondent sur les enjeux de ce secteur, qui est stratégiquement situé à la croisée de plusieurs entités fortes de la Ville, dans le faubourg historique et patrimonial du Rachapt ;

Considérant la nécessité de s'assurer de la maîtrise foncière de ce secteur en renouvellement urbain, afin de respecter la programmation prévue dans cette OAP et ainsi, de respecter les objectifs de la zéro artificialisation nette (ZAN) ;

Considérant que, dans le cadre l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) du Rachapt, la Ville de Vitré a été sollicitée par Madame Edith Barré, propriétaire privé d'un bien sis 7bis Rue du Rachapt, pour la cession d'un fond de jardin d'une superficie de 70 m² ;

Considérant que ce bien, cadastré BH n°395p, se situe dans le périmètre à enjeux et que sa maîtrise foncière permettra la desserte Sud du quartier, ainsi que sa desserte piétonne ;

Considérant qu'un accord est intervenu en vue de l'acquisition amiable du bien, ce pour répondre aux objectifs des Orientations d'Aménagements Programmé et afin de ne pas compromettre la desserte de ce quartier en devenir ;

Considérant que la Ville de Vitré et Madame Edith Barré se sont entendues sur un prix de 34€/m² pour l'emprise de 70 m² environ, soit un total de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros), les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Ville de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition foncière mentionnée dans la présente délibération, aux conditions décrites ci-dessus, auprès de Madame Edith Barré ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette affaire, notamment à signer les actes relatifs à cette acquisition à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen, l'ensemble des frais étant à la charge de la Ville de Vitré, acquéreur.

Discussion

Monsieur Rougier intervient :

« Je pense qu'on fera un petit point d'étape sur l'avancement de cette OAP en commission urbanisme. J'ai eu l'occasion d'aller voir certains habitants dans cette rue, pas de la parcelle qui est acquise mais dans le secteur de l'OAP. Je ne sais pas s'ils sont référencés mais en tout cas, il y a d'anciens lavoirs sur le cours d'eau, je ne sais pas s'ils sont protégés au PLU ou s'ils sont intégrés dans le projet de d'aménagement de cette zone, mais c'est vrai que c'est un écrin de verdure ces jardins qui sont derrière les maisons, c'est dense, la biodiversité est, je pense, vraiment présente. J'y ai constaté ces lavoirs, qui sont des fois au fond de jardins, abandonnés, partiellement détruits, mais qui peut-être pourraient être réhabilités, rénovés ? Je ne sais pas si c'est à l'ordre du jour, dans le cadre de ce projet, mais c'est possible d'en discuter en commission pour qu'on fasse le point de manière globale sur cette zone ? »

Monsieur Maignan approuve cette proposition.

Monsieur le Maire précise :

Alors là, aujourd'hui, on n'est pas au stade du projet, vous le savez, on a une OAP, une orientation d'aménagement programmé, qui est annexée à notre PLU, et c'est dans ce cadre que si, aujourd'hui, on vient conforter et prioriser l'emploi sur le site, qui est important, on sait aussi remercier celles et ceux qui sont les habitants riverains et qui, comme dans le cas de cette délibération ce soir, viennent nous solliciter, ayant connaissance de l'OAP, pour faire l'acquisition du fond de jardin, qui a vocation, demain, à repenser le site, mais dans un futur qui n'est pas aujourd'hui un futur proche, qui est un futur qui sera celui du temps de l'activité qui est sur le site dans le cadre de l'OAP. Je pense que vous pouvez tout à fait consulter et

demander en commission Urbanisme un point sur ladite OAP, pour voir ce qui est indiqué aujourd'hui et ce qui, demain, pourra ou ne pourra pas être fait dans le cadre d'un projet. »

Madame Pouëssel intervient à son tour :

«Moi, je l'avais évoqué en fin de commission, dans le cadre de la CLSPR, la commission locale de site patrimonial. Je trouve que cela serait une thématique intéressante à aborder, de mettre en transversale cette opération d'aménagement programmé et cette CLSPR et donc de le mettre à l'ordre du jour de la CLSPR. Je ne sais pas si c'est possible parce qu'il y a tout ce quartier, il est assez incroyable, il y a tous ces lavoirs là, est-ce qu'ils ont bien été répertoriés sur le territoire ? Est-ce qu'il y en a d'autres qu'on pourrait protéger ? Je trouve que le sujet mérite d'être posé. »

Monsieur le Maire répond :

« Alors, dans le cadre de l'OAP, lorsque le PLU a été modifié, le 23 janvier 2020, la CLSPR avait été consultée en amont. Aujourd'hui, la CLSPR ne sera vraisemblablement consultée qu'au moment où cela bougera pour accompagner le projet, donner les orientations. Mais c'est intéressant, effectivement, que vous puissiez le retravailler dans le cadre de la Commission Urbanisme. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

DC_2025_165 : Lieu-dit "Les Chauffetières" à Vitré - Ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et suivants

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R141-9 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et urbanisme en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire d'un chemin rural situé au lieu-dit « Les Chauffetières », aujourd'hui absorbé dans les exploitations agricoles alentours ;

Considérant que la Ville de Vitré souhaite récupérer la surface de ce terrain pour l'utiliser dans le cadre d'échanges fonciers, ce afin de permettre la réalisation de l'emprise de la future piste cyclable sur la route de Balazé, projet porté par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que Monsieur et Madame LAZZARI, habitants de ce hameau, ont également sollicité la Ville de Vitré afin d'acquérir une emprise de 160 m² environ, correspondant à un délaissé du chemin rural susmentionné, situé en amont, au Sud de leur propriété ;

Considérant que pour pouvoir céder cette emprise, la Ville de Vitré doit également céder le reste du chemin, soit 2 500m² environ, aux propriétaires des parcelles agricoles situées de part et d'autre ;

Considérant que, conformément au code de la voirie et au code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalablement à la vente de ce délaissé de chemin rural, les frais d'enquête étant à la charge des acquéreurs ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **de constater la désaffectation de l'emprise de 2 660m² que représente le chemin rural ;**
- **de décider l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation de cette emprise ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire et à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.**

Discussion

Madame Pouëssel intervient :

«Par rapport à cette délibération, première remarque, cela pose toujours problème ces fameuses enquêtes publiques qui se font en plein mois d'août, pendant 15 jours. On peut évidemment se dire que il y aura très peu de participation, ce qui est toujours dommageable. La même remarque que précédemment , sur l'autre délibération, ici, la ville va céder du terrain, vous mentionnez effectivement qu'il y aura une demande sur le foncier de propriétaire, est-ce que vous pouvez préciser cette demande ? »

Monsieur Maignan répond :

« Toute la partie bleue on la garde, enfin on le laisse aux riverains pour justement faire un échange après, dans le cadre de (*l'aménagement de*) la piste cyclable à haute valeur de service. Et la partie jaune passe dans la cour d'un riverain qui sollicite, depuis très longtemps, de pouvoir l'acquérir. Nous on a toujours attendu, justement pour faire un échange global, faire un échange après pour la piste cyclable haute valeur de service voulue par le département.»

Madame Pouëssel poursuit :

«Alors, en regardant un petit peu de plus près, j'ai vu qu'il y avait quand même une haie sur ce chemin. Est-ce que cette haie va être mentionnée quelque part et protégée, de façon à ce que le propriétaire et, de la même façon, le département, quand il va se porter acquéreur, est-ce qu'on va pouvoir garantir que ces arbres et cette haie seront protégés, pouvoir l'écrire, et pourquoi pas, sur certains sujets, passer cette portion en espace boisé classé ? »

Monsieur le Maire répond :

« Sur ce sujet-là, je ne sais pas si vous vous êtes rendu(s) sur site ou non ? C'est intéressant, moi j'y suis allé. Nous sommes en fait, sur la section jaune, qui est l'objet d'une petite impasse, le long de la maison de celles et ceux qui vont en faire l'acquisition ; le chemin bleu, comme cela a été expliqué, est aujourd'hui complètement intégré au champ ; la propriété foncière va être conservée pour faciliter un échange, avec la voie cyclable qui à terme sera créée, le long de la route. En l'occurrence, il n'est pas question de toucher à quoi que ce soit autour du chemin bleu puisque il s'agit, tout simplement, d'un chemin "creux" qui a disparu aujourd'hui et qui est, en fait, intégré dans les champs qui sont avoisinants. Donc, il n'y a pas de projet de toucher à la haie ni aux arbres qui sont concernés. Mais je vous invite à aller sur place. »

Madame Pouëssel répond à son tour :

Je vais sur place dans pas mal d'endroits, je vous rassure, et j'irai avec beaucoup de plaisir (*sur ce site*). Par contre, une fois encore, pourquoi on ne l'écrit pas dans la délibération ?

Monsieur le Maire répond :

«Je vais vous arrêter parce que les questions-réponses, on ne va pas y arriver et que dans la délibération, il s'agit de l'ouverture d'une enquête publique. Lorsqu'on prend une délibération d'ouverture d'une enquête publique, on explique quel est l'objet et on autorise le maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique. Si nous avons un projet d'aménagement et d'évolution du foncier, alors dans ce cadre-là, nous viendrions rappeler ce qui est dans le document. Quand nous avons un espace boisé classé, ce serait rappelé, quand nous avons une haie protégée, ce serait rappelé. Ici nous ne traitons que de l'ouverture d'une enquête publique. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstentions de E. Rougier et C. Pouëssel).

DC_2025_166 : Résidence des Jardins de Villaudin - Avis de la Ville de Vitré sur la vente de deux logements locatif sociaux situés aux 21 et 24 rue de Villaudin par Espacil Habitat

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-7 et L. 445-1 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'avis adressée par Espacil Habitat par courrier en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission Logement et Urbanisme en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que la Société Espacil Habitat est propriétaire de 16 maisons individuelles, en location sociale, situées au sein du lotissement « Les Jardins de Villaudin » à Vitré (35500) ;

Considérant que la Société Espacil Habitat a reçu une demande d'acquisition formulée par deux familles, actuellement locataires des pavillons situés au 21 et 24 rue de Villaudin à Vitré ;

Considérant que Espacil Habitat sollicite l'avis de la Ville de Vitré concernant la mise en vente des deux pavillons ;

Considérant que la Ville de Vitré est favorable à l'accession à la propriété des ménages locataires de logements sociaux et que, dans ce contexte, il apparaît pertinent de répondre favorablement à ces deux demandes d'acquisitions ;

Considérant que sept demandes similaires, portant sur l'achat de pavillons situés également dans le lotissement « Les Jardins de Villaudin », ont déjà reçu un avis favorable du conseil municipal lors des séances des 25 avril 2022, 22 mai 2023, 15 avril 2024, 16 décembre 2024 et 28 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la vente des logements sociaux situés au 21 et 24 rue de Villaudin à Vitré, faisant l'objet d'une demande d'acquisition par ses locataires actuels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

URBANISME

DC_2025_167 : Lotissement "La Mélinais" - Annulation du cahier des charges - approbation

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.442-11 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;
Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal du 23 janvier 2020 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n° DC_2025_015 en date du 27 janvier 2025 relative au lancement de la procédure d'annulation du cahier des charges du lotissement de La Mélinais ;
Vu l'arrêté n°AM_2025_189 relative au lancement d'une enquête publique en vue de la suppression du cahier des charges du lotissement « La Mélinais » ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu le procès-verbal des observations transmis par la commissaire-enquêtrice le 30 mai 2025 ;
Vu le mémoire en réponse transmis par la Ville de Vitré le 4 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Logement et urbanisme en date du 16 juin 2025 ;
Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 22 juin 2025 ;

Considérant que le cahier des charges du lotissement de La Mélinais en vigueur ne correspond plus aux impératifs de densité et aux règles établies par le PLU ;
Considérant que les dispositions fixées par le PLU en zone UEb (zone urbaine spécifique destinée à accueillir principalement des activités économiques), où se situe le lotissement de la Mélinais, sont en mesure d'encadrer les aménagements et constructions au sein de ce périmètre ;
Considérant qu'aucun avis n'a été émis sur le projet lors de l'enquête publique ;
Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice pour la suppression du cahier des charges du lotissement ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'annulation du cahier des charges du lotissement « la Mélinais ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

DC_2025_168 : Proposition de vote à bulletin secret : Vœu loi "Duplomb"

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant que l'article susvisé dispose « qu'il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant qu'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut décider, aux tiers des membres présents, de procéder au vote à scrutin secret pour tout projet de délibération inscrit à l'ordre du jour ;

Considérant qu'est à l'ordre du jour un vœu portant sur la proposition de loi « Duplomb » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à scrutin secret, dès lors qu'un tiers des membres présents y sont favorables, pour le vœu portant sur la proposition de loi « Duplomb ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.

VC_2025_01 : Vœu contre la proposition de loi "Duplomb" réautorisant certains pesticides interdits

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de Madame Carine POUESSEL et de Monsieur Erwann ROUGIER du 29 juin 2025 ;

Considérant que l'article susvisé encadre la tenue des conseils municipaux et notamment le sujet des vœux ;

Considérant que le conseil municipal peut émettre des vœux dès lors qu'ils respectent deux conditions cumulatives, à savoir que son objet doit être d'intérêt local et qu'ils respectent un principe de neutralité ;
Considérant la demande de Madame Carine POUESSEL et de Monsieur Erwann ROUGIER, de soumettre, au conseil municipal, un vœu relatif à la proposition de loi « Duplomb » réautorisant certains pesticides interdits et contredisant les efforts de nos collectivités pour la transition agricole, la biodiversité, la qualité de l'eau, de l'air et la santé ;

Considérant que le Pays de Vitré s'est construit grâce à la richesse de ses terres agricoles. Nous avons en tant qu'élus depuis le début de notre mandat défendu ces terres, en nous opposant notamment au projet de contournement routier qui prévoyait de supprimer des dizaines d'hectares fertiles, mais également en demandant des mesures concrètes pour améliorer la qualité de notre eau essentielle à notre santé et à la prospérité de toutes et tous.

Considérant que le réchauffement climatique toujours plus prégnant met à mal notre santé mais également notre agriculture dont les récoltes souffrent d'épisodes de sécheresse et d'inondation de plus en plus intenses. La pollution de l'air entraîne également la disparition des pollinisateurs essentiels aux cultures. C'est un fait scientifique et incontestable. En tant qu'élus en responsabilité nous devons sortir du court-termisme et de l'intérêt individualiste et transformer ce cercle vicieux en cercle vertueux, nous avons à préserver le futur des prochaines générations.

Considérant que la loi « Duplomb » va à l'encontre des mesures de sauvegarde de nos terres et de notre terre :

- elle encourage la construction de méga-bassines, symbole de la maladaptation au dérèglement climatique et de privatisation de l'eau
- elle affaiblit l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES), pourtant indispensable à la bonne connaissance des risques sanitaires, elle est l'instance permettant un éclairage scientifique pour les élus et les législateurs
- elle facilite l'extension des élevages industriels ;
- elle réduit les possibilités de concertation citoyenne ;
- elle porte la réintroduction d'un pesticide, l'acétamipride, un néonicotinoïde tueur d'abeilles, pourtant interdit en 2020 ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle actif et concret en matière de protection de la santé publique et de l'environnement, par exemple par des démarches « zéro phyto », des actions de prévention en santé environnementale, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité ou encore le soutien à la transition agricole ;

Considérant que depuis plusieurs années, les communes, intercommunalités et syndicats d'eau investissent pour préserver la qualité des ressources destinées à l'eau potable, notamment en finançant une dépollution toujours plus coûteuse, en accompagnant les pratiques agricoles durables et en engageant des partenariats avec les agriculteurs ;

Considérant que la loi dite « Duplomb », actuellement examinée au Parlement, prévoit la réintroduction de pesticides interdits depuis 2016 en raison de leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement ;

Considérant que ces pesticides sont connus pour leur persistance dans les sols et leur capacité à contaminer durablement les nappes phréatiques et les captages d'eau potable ;

Considérant que cette réintroduction entre en contradiction avec les objectifs de santé environnementale portés par l'État lui-même à travers le Plan national santé-environnement (PNSE), et avec les efforts menés localement dans le cadre des plans régionaux de santé environnementale (PRSE) ;

Considérant que cette mesure contredit également les stratégies locales d'adaptation au changement climatique, notamment lorsqu'elle est couplée à des projets hydrauliques tels que les méga-bassines ;

Considérant que les risques sanitaires liés à l'exposition aux pesticides sont avérés et documentés, notamment pour les agriculteurs mais aussi la population générale et notamment les enfants et les femmes enceintes ;

Considérant que la cohérence de l'action publique est gravement mise à mal lorsque, d'un côté, l'État indemnise les victimes des pesticides, et de l'autre, autorise à nouveau leur usage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL de Vitré, réuni en séance le 7 juillet :

ÉMET LE VŒU :

1. Que les parlementaires rejettent les dispositions de la proposition de loi dite « Duplomb » qui visent à réautoriser l'usage de pesticides précédemment interdits ;
2. Que l'État renforce, au contraire, les mesures de prévention en santé environnementale, notamment en soutenant les collectivités dans leurs actions locales de protection de la ressource en eau, de réduction des produits phytosanitaires et d'accompagnement des transitions agricoles ;
3. Que les politiques publiques nationales restent cohérentes avec les efforts engagés localement pour une agriculture durable, une alimentation de qualité, et un environnement sain pour toutes et tous ;
4. Qu'une attention particulière soit portée aux projets hydrauliques impactant les ressources en eau

(notamment les réserves de substitution agricoles), afin que leur autorisation soit conditionnée à des pratiques agricoles réellement compatibles avec les objectifs de santé publique et de résilience écologique.

Le présent vœu sera transmis à :

Monsieur le premier Ministre,

Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention,

Madame la Ministre de l'Agriculture,

Madame la Ministre de la Transition écologique,

Les parlementaires du territoire,

L'Agence régionale de santé,

La Préfecture de la Région Bretagne/ Sous-préfecture du Département d'Ille-et-Vilaine.

Il est procédé au vote :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 30

Nombre de bulletins : 30

Bulletins blancs : 6

Bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 23

Votes pour : 6

Votes contre : 17

Le vœu contre la proposition de loi "Duplomb", tel que rédigé par E. Rougier et C. Pouëssel, est rejeté en l'état par le conseil municipal à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Fait à Vitré,

Le Maire,

Pierre LEONARDI

Le Secrétaire de séance

Paul LAPAUSE